



# SOMMAIRE

---

<b>A</b>	<b>Contexte de la consultation publique.....</b>	<b>3</b>
A.1	Organisation de la consultation.....	3
A.2	Communication relative à la consultation.....	3
<b>B</b>	<b>Bilan de la consultation .....</b>	<b>4</b>
B.1	Avis 1 : Contribution du Conseil de développement durable de la communauté urbaine transmise en ligne le 29 janvier 2020.....	5
B.2	Avis 2 : contribution individuelle anonymisée transmise en ligne le 30 janvier 2020...	6
B.3	Avis 3 : contribution individuelle anonymisée transmise sous format papier à l'accueil de la CUCM de Montceau-les-Mines le 28 février 2020 .....	6
B.4	Avis 4 : Contribution de l'association de soutien au collectif Creusot-Montceau en transition transmise en ligne le 28 février 2020 .....	7
<b>C</b>	<b>Prise en compte des avis du public.....</b>	<b>33</b>
C.1	Précisions apportées en réponse à des remarques récurrentes .....	33
C.1.1	Les pistes de réflexion inscrites dans le plan d'actions du PCAET .....	33
C.1.2	Evolution du PCAET et ajout de nouvelles actions.....	33
C.2	Thématique rénovation de l'habitat.....	34
C.3	Thématique mobilité et transport.....	35
C.4	Thématique ressources et gestion de l'eau.....	36
C.5	Thématique économie circulaire.....	37
C.6	Thématique gestion du patrimoine communautaire .....	38
C.7	Thématique énergies renouvelables ou de récupération .....	39
C.8	Thématique alimentation .....	39
C.9	Thématique animations et dispositifs supports.....	40
C.10	Autres thématiques (ou croisement de plusieurs thématiques) et animation et gouvernance de la démarche .....	41
<b>D</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>44</b>
D.1	Pièces constitutives de l'information préalable à la consultation .....	44
D.1.1	Texte de l'avis de consultation .....	44
D.1.2	Certificat d'affichage de l'avis de consultation papier sur les sites communautaires .....	45
D.1.3	Publications dans les médias locaux .....	46
D.2	Eléments de la consultation sur le site internet de la CUCM.....	47
D.2.1	Page d'accueil du site de la CUCM entre le 13 janvier et le 28 février 2020 .....	47
D.2.2	Page de consultation sur le site internet de la CUCM entre le 13 et le 27 janvier 2020 .....	48
D.2.3	Page de consultation sur le site internet de la CUCM entre le 28 janvier et le 28 février 2020 .....	49
D.2.4	Formulaire de contribution en ligne.....	50

## A Contexte de la consultation publique

### A.1 Organisation de la consultation

Conformément à l'article R.122-22 du code de l'environnement, le projet de PCAET et les pièces constitutives de l'évaluation environnementale stratégique ont été soumises à la consultation du public. Cette consultation a été ouverte du 28 janvier au 28 février 2020.

L'ensemble des pièces constitutive du PCAET et issues des consultations administratives préalables ont été rendues consultables sur l'espace dédiée aux démarches plan climat de la CUCM sur son site internet officiel (cf. annexes D.2.3 page 49) :

[http://www.creusot-montceau.org/index.php?option=com\\_multicategories&view=article&id=2392:pcaet-consultation-publique-ok&Itemid=78](http://www.creusot-montceau.org/index.php?option=com_multicategories&view=article&id=2392:pcaet-consultation-publique-ok&Itemid=78)

Ils ont également été mis à disposition, durant la même période, sous format papier au niveau des accueils physiques de la Communauté urbaine au Creusot et à Montceau-les-Mines aux horaires d'ouverture au public de ceux-ci.

Les contributions ont pu se faire durant toute la période de consultation :

- Via le formulaire de contribution en ligne (cf. annexe D.2.4 page 50) dont le lien était signalé sur la page de consultation,
- Via un formulaire papier reprenant les champs du formulaire en ligne et mis à disposition au niveau des 2 accueils physiques communautaires.

### A.2 Communication relative à la consultation

La communication relative à la consultation a été faite, conformément à la réglementation, sous la forme d'une publication d'un avis de consultation (repris en annexe D.1.1 page 44) à partir du 13 janvier 2020 soit 15 jours avant son ouverture :

- Sur le site internet communautaire à partir de la page d'accueil du site (cf. annexe D.2.1 page 47) et sur la page de consultation intégrée aux pages dédiées aux démarches de plan climat (cf. annexe D.2.2 page 48)
- Au niveau des accueils physiques de la Communauté urbaine au Creusot (sur le panneau d'affichage officiel) et à Montceau-les-Mines (au niveau de l'accueil du public)

Cette information est restée jusqu'au 28 février 2020, date de fin de la consultation, en ligne sur le site internet communautaire et affichée au niveau des 2 accueils physiques de la CUCM (cf. certificat d'affichage en annexe D.1.2 page 45).

Un communiqué transmis aux médias locaux a également permis une diffusion de l'information et du lien vers l'avis de consultation sur le Journal de Saône-et-Loire et les médias d'information en ligne Montceau-news.com et creusot-infos.com (cf. annexe D.1.3 en page 46).

## B Bilan de la consultation

4 avis ont été reçus durant la période de consultation publique :

- 2 avis individuels (anonymisés conformément à ce qui avait été prévu et signalé au niveau des formulaires) l'un ayant été déposé via le formulaire en ligne et l'autre sur le registre papier disponible à l'accueil de la CUCM de Montceau-les-Mines
- 2 avis de collectifs du territoire qui ont fournis leur avis via le formulaire en ligne sous forme de pièce jointe sur laquelle leur identité était à plusieurs reprises explicitement mentionnée

Ces contributions, observations, remarques ou questions portent sur de multiples sujets :

- le suivi de l'atteinte des objectifs visés,
- la convergence et la cohérence de l'ensemble des politiques publiques de la CUCM avec les objectifs du PCAET,
- le soutien et l'accompagnement des initiatives et contribution des entreprises, associations et habitants,
- les moyens humains et le dispositif global de mise en œuvre et d'animation du PCAET et de son plan d'actions,
- les mesures susceptibles de favoriser l'utilisation des transports en commun,
- les aménagements cyclables,
- le programme BIMBY,
- la concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre des actions,
- un diagnostic sur les besoins et les possibilités de développer les transports en commun et le covoiturage, afin de limiter la place de la voiture,
- le soutien aux initiatives favorisant le recyclage, le réemploi et la réparation,
- la prise en compte de la biodiversité dans les démarches d'écologie industrielle et territoriale,
- la réduction des déchets,
- l'ambition du volet alimentaire (projet alimentaire territorial),
- le développement des circuits courts,
- le développement de l'agriculture urbaine,
- la réduction du gaspillage alimentaire, en restauration collective notamment,
- les changements de pratiques agricoles,
- la prise en compte des critères climat air énergie dans les marchés publics,
- l'extinction de l'éclairage public,
- la réglementation de la publicité,
- la rénovation thermique des bâtiments publics,
- la réduction des surfaces imperméabilisées et la végétalisation des espaces publics dans les projets d'aménagement,
- l'utilisation du bois dans les constructions.

Le texte intégral de chacun des avis est repris ci-après classé par ordre de réception.

## B.1 Avis 1 : Contribution du Conseil de développement durable de la communauté urbaine transmise en ligne le 29 janvier 2020

Avis 1 page 1/1

### CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Château de la Verrerie  
BP 69  
71206 LE CREUSOT Cedex  
[support\\_cdd@creusot-montceau.org](mailto:support_cdd@creusot-montceau.org)

Les membres du Conseil de Développement Durable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, réunis le JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 ont pris connaissance du projet de

#### PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

présenté par Jean François JAUNET, vice président de la CUCM et Audrey Madeleneau chargée de mission, tel qu'il a été validé par le conseil communautaire le 27 juin 2019.

Les participants relèvent que le projet intègre d'ores et déjà un certain nombre des remarques et suggestions que le CDD a pu formuler lors de sa participation au comité de pilotage et aux ateliers participatifs, dans le cadre de réunions thématiques antérieures ou au titre du PADD.

En complément à ces contributions antérieures et à l'avis exprimé en annexe du rapport d'activités 2019/2020, les participants attirent l'attention sur quatre points essentiels pour la mise en œuvre et la réussite de ce plan.

> Si les objectifs fixés pour 2030 sont annoncés comme raisonnables et atteignables, ils ne sont finalement pas très ambitieux en particulier en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie. Pour s'assurer qu'ils mettront bien notre territoire sur une stratégie vertueuse dans la perspective de 2050 il sera indispensable d'en mesurer rigoureusement et régulièrement l'atteinte.

> Le plan croise et recoupe plusieurs autres dispositifs, programmes ou projets, il y manque une ambition politique forte ; les auteurs mettent l'accent sur le nombre des actions proposées (60) mais on reste dans un programme formel sans implication dynamique dans un projet qui gagnerait à s'inscrire dans une perspective structurée et cohérente de développement durable du territoire

> Il apparaît fondamental que soit recherchées, favorisées et accompagnées les initiatives et contributions des entreprises, associations, habitants et plus particulièrement à propos

- de l'évolution des pratiques agricoles vers des principes plus respectueux de l'environnement
- des dispositifs visant au développement des productions, transformation et distribution alimentaires locales
- de la mise en œuvre d'un programme d'écologie industrielle
- de développement des énergies renouvelables par le soutien aux démarches individuelles ou partagées
- par la promotion et l'organisation des mobilités douces et diversifiées

> Le projet, par nature, porte priorité à l'incitation sur la contrainte, il comporte un très large éventail de mesures très diverses qui nécessiteront une modification des habitudes et des comportements, sa mise en œuvre suppose donc une mobilisation et un accompagnement de tous les acteurs du territoire et le CDD insiste sur la nécessité d'un dispositif global de mise en œuvre et d'accompagnement :

- mission dédiée,
- « guichet unique »,
- fond d'initiatives citoyennes,
- cellule dédiée "communication environnementale" ...

Contribution du CDD à la consultation publique sur le PCAET de la CUCM

## B.2 Avis 2 : contribution individuelle anonymisée transmise en ligne le 30 janvier 2020

**Avis 2 page 1/1**

Adeptes du vélo et du bus, je serai très heureux que la fréquence des transports en commun entre les communes limitrophes soit de nouveau plus intense. En effet, pour se rendre à Saint-Vallier, Blanzay ou Sanvignes, le cadencement est passé à 1h30, alors qu'il était plus fréquent auparavant (toutes les 30 minutes à certains créneaux).

Mais j'avoue que je sèche sur cette question : comment convaincre mes concitoyens de prendre le bus plutôt que leurs voitures?

Il serait également plus judicieux que les pistes cyclables n'empiètent pas sur les trottoirs, rendant la circulation piétonne plus risquée. Par exemple, la toute nouvelle piste cyclable du Boulevard Lattre de Tassigny à Montceau semble inadaptée, tant pour les piétons, que pour la reprise de la route pour les cyclistes, surtout au rond-point du Plessis et au feu du Géant.

De même la piste de l'étang du Plessis côté stade Jean-Bouveri, se trouvant pile au milieu du chemin piétonnier....

De même la piste de l'avenue des Alouettes, qui me semble dangereuse au niveau du pont de la RN.

## B.3 Avis 3 : contribution individuelle anonymisée transmise sous format papier à l'accueil de la CUCM de Montceau-les-Mines le 28 février 2020

**Avis 3 page 1/1**

Au niveau collectif, on se doit de satisfaire la société et les individus dans leurs besoins, mais on n'incite pas encore assez ceux-ci à réduire leurs besoins, il me semble.



Contribution à la consultation du public sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine Creusot-Montceau

## 1 Préambule

Le mouvement « Creusot-Montceau en transition » est né en novembre 2017 il fédère des personnes de tous âges qui partagent le constat que notre société est mal armée pour faire face aux différentes crises (climat, ressources, biodiversité, pollution, inégalités...) que notre monde va connaître, et ont à cœur de faire évoluer les choses localement, sur le territoire de la CUCM.

Il s'agit donc d'une initiative de « Ville en transition », concept né en Angleterre en 2005 sous l'impulsion de Rob Hopkins. Les membres s'accordent sur les quatre constats suivants :

1. Des points de rupture seront certainement franchis dans un avenir proche.
2. Nos établissements humains et nos communautés ne sont pas du tout préparés, et manquent de la résilience nécessaire pour survivre à ces chocs.
3. Nous devons donc agir collectivement, et nous devons le faire maintenant.
4. En stimulant l'intelligence collective de notre territoire pour imaginer et mettre en œuvre notre transition, nous pouvons construire des modes de vie plus interreliés, plus épanouissants, et qui reconnaissent les limites de notre planète.

C'est pourquoi nous tentons de réunir un nombre croissant de citoyens concernés : chacun, avec sa sensibilité et ses compétences propres, peut contribuer à faire naître ou à accompagner des initiatives de transition sur notre territoire, dans l'enthousiasme et la convivialité.

### 1.1 L'association

Le mouvement s'est structuré courant 2019 autour d'une association, « L'association de soutien à Creusot-Montceau en transition ». Elle a pour objet de :

faciliter et soutenir les initiatives collectives portées par le mouvement Creusot-Montceau en transition lorsque celles-ci portent sur :

- la préparation à l'échelle locale des individus et de la société à un monde en effondrement biologique, climatique, énergétique, économique et social,

- plus généralement, la réflexion, la construction et la mise en application d' idées contribuant à l'amélioration des conditions de vie de toute personne dans ce contexte.

C'est par le biais de cette association que le collectif répond à la présente consultation.

Elle compte à l'heure actuelle une quarantaine d'adhérents, mais le mouvement qu'elle soutient fédère actuellement plus de 300 personnes.

## 1.2 Actions

Dans les faits, cela se décline en plusieurs chantiers:

### > Fédérer les personnes et les groupes qui sont déjà « en transition » :

- De nombreux rendez-vous (au minimum 1 par mois) sont organisés pour que les gens se rencontrent, partagent leurs visions des choses et échangent sur ce qui pourrait être entrepris.
- Le mouvement se fait le relais des actions déjà menées par un certain nombre de partenaires qui se retrouvent dans les points évoqués plus haut. Cela augmente la visibilité de ces initiatives, et crée des liens entre les diverses initiatives. Nous comptons notamment : [Le Cabas Bio](#), [TerrEco](#) (Creusot-Montceau Territoire Écologique), [Méristème](#), [L'îlot des Combes](#), [Le Poids Gourmand](#), [le Repair Café de St Vallier 1](#), le [SEL'Essentiel](#) de Sanvignes, [Mines de Rayons](#), ou [Nous voulons des coquelicots](#).
- Un forum numérique a été mis en place pour faciliter cette mise en réseau, centraliser les informations et dynamiser les échanges : [forum.cm-en-transition.fr](http://forum.cm-en-transition.fr).

### > Sensibiliser les citoyens et acteurs du territoire

afin de faire progresser la prise de conscience et permettre à d'autres personnes de nous rejoindre. On pourra citer notamment :

- Nombreuses conférences-débats (principales : Pablo Servigne en mai 2018, Nicolas Ridoux en juin 2018, Cédric Ringenbach en septembre 2018),
- Projections de films suivies d'échanges : (*Sans lendemain* à plusieurs reprises en 2018, *Après-demain* au Morvan et aux Plessis en mars 2019, *Permaculture, la voix de l'autonomie* en octobre 2019 au Morvan avec le concours de l'association Cinémage)
- Ateliers : la sensibilisation passant par l'exemple, des ateliers sont proposés régulièrement : réparation de vélos tous les 15 jours au Creusot et prochainement à Montceau, « Zéro Déchet »...
- Événements fédératifs permettant aux acteurs de se connaître et de renforcer leurs liens et complémentarités. 150 personnes étaient présentes au dernier en date, ce samedi 15 février 2020 à Torcy.

> **Mettre en place des actions de terrain**

C'est bien là la finalité : que le territoire gagne en résilience (capacité à faire face aux chocs). Il peut s'agir alors d'initiative ponctuelles ou régulières, individuelles ou collectives. Plusieurs initiatives ont d'ores et déjà vu le jour (**en plus de ce que les partenaires font déjà**) :

- **Consommation locale** : L'objectif est d'une part d'obtenir un état des lieux des ressources de notre territoire, et d'autre part d'élaborer un guide qui sera distribué auprès des consommateurs de la CUCM (modalités de diffusion et de maintenance de la base de données à préciser). Ce guide est prêt à être imprimé, nous sommes actuellement en recherche de partenaires financiers.
- **Mobilité douce** : notre mouvement a donné naissance en février 2019 à l'association [Mines de Rayons](#), afin de promouvoir l'usage du vélo au quotidien sur le territoire. Après seulement 1 an d'existence, cette association compte plus de 60 adhérents, un agenda bien rempli, et est déjà devenue un interlocuteur privilégié auprès des collectivités locales.

> **Projets (déjà amorcés)**

- Le groupe Consommation Locale, aimerait proposer une ou des alternative(s) à la grande distribution (en plus des solutions existant à petite échelle), sur le modèle par exemple des **magasins coopératifs** ou de **magasins de producteurs** déjà éprouvés ailleurs.
- Un groupe « **Zéro Déchet** » est en train de se constituer, rattaché à [Zéro Waste France](#), afin d'oeuvrer à la réduction des déchets à la source, promouvoir le réemploi et la réparation, en complément des actions menées par la CUCM ou le Repair Café.
- Une réflexion de longue haleine s'est initiée autour de la question des **monnaies locales** complémentaires, avec l'idée d'en utiliser une sur le territoire, pour aider à la relocalisation de l'économie.
- **Savoir-faire de base** : organiser des ateliers afin de permettre des échanges sur les différents savoir-faire essentiels : faire son potager, cuisiner, coudre, travailler le bois, souder...
- Groupe « Logiciels libres » : dans la logique de se réapproprier les savoir-faire, il est question ici des **savoir-faire numériques** : apprendre à faire soi-même et donner **une seconde vie** à des ordinateurs ayant déjà quelques années au compteur
- **Tiers-lieu** : il est question de disposer d'un ou plusieurs lieux, ouverts au grand public et permettant de donner de la visibilité et de l'ampleur aux initiatives du mouvement, avec un accent particulier sur les publics défavorisés. Il sera aussi l'incubateur de projets économiques autour de l'alimentation, en permettant de lancer des entreprises qui favorisent les circuits-courts.

Des informations complémentaires sont disponibles sur notre site internet : <https://cm-en-transition.fr/>

### 1.3 Pourquoi nous participons à cette consultation

Le collectif a décidé de participer à la consultation publique sur le projet du PCAET, car celui-ci constitue un cadre primordial d'une grande partie des actions que Creusot-Montceau en transition souhaite promouvoir et mettre en oeuvre.

Comme il a été précisé en préambule, la réponse à l'urgence climatique doit se faire de manière ambitieuse, collective, et dès à présent. Le futur PCAET couvre une période (première moitié des années 2020) critique pour qu'une transition majeure soit mise en place, comme les derniers rapports du GIEC l'ont mis en avant.

Les avis et propositions formulées dans la suite portent essentiellement sur les domaines d'actions, en cours ou en projet, de CM en transition. S'ils peuvent être critiques, ils se veulent d'abord constructifs, le collectif et la collectivité ayant un intérêt mutuel à travailler dans le même sens, pour le bénéfice de la population.

Lorsque cela est pertinent, un lien avec le document annexé « TOP 10 des mesures prioritaires pour décarboner une commune / intercommunalité » (Shifters, décembre 2019) est réalisé. Le Shift Project, think-tank reconnu pour son expertise dans ce domaine, a en effet élaboré 10 mesures adaptées à une commune ou une intercommunalité, documentées, pragmatiques et réalistes.

## 2 Synthèse de l'avis de CM en Transition

Le tableau suivant synthétise l'avis et les propositions, détaillés dans la partie suivante, de CM en transition :

Thème	Code action (s) proposé(s)	Intitulé succinct	Proposition : A supprimer, renforcer, réorienter, ajouter
Animation	-	Engagement de la CUCM sur une véritable animation des actions « mobilité » et « PAT » (plutôt interne) et « rénovation énergétique » (plutôt externalisée)	A renforcer / ajouter
	ADIS05	Nécessité de travailler à l'évolution des systèmes agricoles et pas seulement des pratiques (cf alimentation, ressources en eau ci-arpès)	A renforcer / réorienter
Rénovation de l'habitat	Piste de réflexion	Mise en place d'un SPEE, et animation externalisée en attendant	A renforcer / ajouter
	REHA02	programme BIMBY	A supprimer ou réorienter

Mobilité	MOTR05 -06-07	Engagement de la CUCM sur une véritable concertation sur le développement des transports en commun, du vélo et du covoiturage	A renforcer
	MOTR05 -06-07	Nécessité de travailler à diminuer la place de la voiture dans les agglomérations pour que les offres alternatives soient attractives	A ajouter
Economie circulaire	ECCI01	Recyclerie : engagement d'un soutien durable après livraison (pas seulement investissement, mais également fonctionnement)	A renforcer
	ECCI02	Ecologie industrielle et territoriale : ajouter domaine de la biodiversité en lien avec l'adaptation au changement climatique	A renforcer
	ECCI03	Programme local de prévention des déchets ménagers : réactiver le réseau des guides composteurs, travailler en priorité sur la question des emballages	A renforcer
	-	Soutien de la CUCM aux initiatives associatives existant ou en projet : Repair Café, Mines de Rayons, Point de BasGUL...	A ajouter
Alimentation	Piste de réflexion	Projet Alimentaire Local : engagement de la CUCM à le mettre en place	A renforcer
	ALIM01	Etendre le soutien à la production locale par la CUCM au-delà du maraîchage, en lien avec le PAT	A renforcer
	ALIM03	Etendre l'expérimentation de fourniture de produits locaux aux cantines à toutes les communes de la CUCM, en lien avec le PAT	A renforcer
	-	Développement de	A ajouter

		l'agriculture urbaine (développement des jardins partagés, mise à disposition de terrains publics pour la production de légumes / jardin-forêts...): piste de réflexion a minima	
	-	Gaspillage alimentaire : piste de réflexion a minima	A ajouter
Ressources et gestion de l'eau	REGE 05 et 06	Nécessité de travailler à l'évolution des systèmes agricoles, très vulnérables au réchauffement et consommateurs de ressources en eau, et pas seulement au changement de pratiques, en lien avec l'animation ADIS05 (cf ci-avant)	A réorienter
Patrimoine communautaire	piste de réflexion	Critères climat-air énergie dans les marchés publics : moyen fort d'améliorer les performances des entreprises et des actions de la collectivité, à mobiliser absolument	A renforcer
	GPAC01 et 02 notamment	Eclairage des secteurs gérés par la CUCM : fixer comme objectif prioritaire l'extinction nocturne des éclairages, élaborer une Trame Noire	A renforcer
	GPAC02	Rénovation thermique des bâtiments publics : engagement sur un démarrage au plus tôt des premiers travaux (2021)	A renforcer
	-	Sensibilisation / contrôle de l'éclairage nocturne des commerces et artisans	A ajouter
	-	Etablissement d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)	A ajouter
	-	Objectifs de diminution de l'imperméabilisation / augmentation de la végétalisation dans les projets d'aménagement urbain portés par la CUCM	A ajouter

Forêt	-	Thématique et action manquante sur la production de bois en construction / rénovation, à ajouter a minima en piste de réflexion	A ajouter
-------	---	---	-----------

### 3 Avis et propositions détaillés sur le programme d'actions

#### 3.1 Observation générale sur les moyens humains d'animation

De manière générale, les moyens humains d'animation des actions proposées (et évidemment, de celles qui ne sont pas proposées mais suggérées ci-après) doivent être précisés, car sans engagement ambitieux, il paraît peu probable que ces actions puissent être mises en œuvre dans leur intégralité (rappelons qu'elles ne permettent déjà pas d'atteindre les objectifs de progrès affichés au niveau national - cf avis du Préfet de Région). Cette observation est particulièrement valable pour :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan des mobilités (MOTR05), englobant l'animation d'autres actions prévues (MOTR05, 07...). A minima un.e animat.eur.ice à temps plein doit être mobilisé.e sur cette thématique. Est-ce prévu ? Par ailleurs, le financement d'une animation salariée portant sur la promotion du vélo pourrait être apportée à l'association Mines de Rayons (partenaire du collectif), dont c'est l'objectif (ateliers réparation, vélo-école...).
- Rénovation de l'habitat : dans l'hypothèse où la « piste de réflexion » « déploiement d'un Service Public de l'Efficacité Energétique » serait transformée en véritable action (ce qui nous paraît nécessaire), il semble indispensable de mettre en place une animation spécifique, qu'elle soit interne aux services de la CUCM (avec probablement une personne dédiée à temps plein) ou externalisée (par exemple, dispositif DORÉMI en lien avec l'institut Négawatt, ou CAUE). Une des conditions principales de réussite d'une telle action est en effet d'assister techniquement (entreprises, techniques) et administrativement (nombreux dispositifs financiers existant, notamment en Bourgogne-Franche Comté) la population dans leurs projets, dans l'objectif d'une rénovation énergétique complète en une fois.
- Alimentation : dans l'hypothèse où la « piste de réflexion » « Projet Alimentaire Territorial » serait transformée en véritable action (ce qui nous paraît nécessaire), il faut également une animation dédiée (là aussi, A minima un.e animat.eur.ice à temps plein)

#### 3.2 Observations détaillées sur les actions proposées (ou non)

##### ➤ Rénovation de l'habitat

- Comme le rappelle le diagnostic, l'habitat est une des causes majeures de consommation énergétique et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES).

- Le programme d'actions prévu ne vise malheureusement cette action que comme « piste de réflexion ». Comme le document annexé le précise, il apparaît indispensable de mettre en place des actions dès à présent, sans attendre le déploiement d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), qui doit en parallèle être mis en place. Cela peut passer par un partenariat avec des structures locales (par exemple, le CAUE) ou nationales (par exemple, dispositif DORéMi : <https://www.renovation-doremi.com/>), tout en s'assurant que le dispositif est suffisamment ambitieux (cf ci-avant - moyens d'animation) : accompagnement réel des particuliers, notamment sur place et tout au long du projet ; travail sur une rénovation énergétique complète en une fois, seul gage d'efficience des travaux, ce qui nécessite également un travail de coordination / formation des entreprises locales.
- Le programme BIMBY (REHA02) ne nous paraît pas avoir sa place dans le PCAET. Il a en effet très probablement plus d'effets négatifs sur les objectifs d'un PCAET que d'effets positifs : 1/ les constructions neuves, même aux normes thermiques, sont responsables d'une consommation d'énergie et d'émission de GES équivalentes en ordre de grandeur aux gains apportés par les performances énergétiques ; 2/ elles contribuent à l'artificialisation des sols : augmentation du ruissellement, perte de capacité de stockage carbone, perte de biodiversité urbaine associée ; 3/ dans une optique de résilience face au changement climatique, il faut conserver les terres en milieu urbain à des fins de production alimentaire, surtout dans un contexte où le nombre de logements vacants est très important (cf PADD du projet de PLUi). Il faut donc réorienter ce travail d'accompagnement vers un dispositif de réutilisation des bâtiments vacants existant, en lien avec la rénovation énergétique (cf ci-avant).
- La rénovation du parc privé fait partie du TOP 10 « Shifters » (cf annexe), ainsi que la limitation de l'artificialisation des sols et la protection des espaces agricoles en milieu urbain.
- Dimension sociale : avec la problématique des « passoires thermiques » (maisons antérieures à 1970 notamment), ce sujet rejoint des questions sociales, cette situation étant responsable d'une précarité énergétique parmi la population la moins favorisée.
- Dimension économique : un programme de rénovation ambitieux contribuera également à développer une économie locale dans le domaine, peu délocalisable.

➤ Mobilité / transports :

- Comme le rappelle le diagnostic, le secteur des transports est une autre des causes majeures, de consommation énergétique et d'émission de GES.
- L'objectif général de mettre en place un véritable plan des mobilités apparaît intéressant. Il faut néanmoins que les moyens humains (puis financiers !) soient assurés pour assurer une concertation réelle avec les acteurs et usagers de ces transports.
- L'exemple du schéma directeur cyclable de la CUCM, établi sans concertation réelle avec l'association Mines de Rayons (dont la vocation est pourtant de travailler sur le sujet) et sans prise en compte de l'enquête « baromètre des villes cyclables » bisannuelle de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (cf bilan 2019 et le mauvais classement des villes de Montceau et le Creusot) laissent craindre que ces plans et schémas ne soient pas adaptés aux besoins. Un engagement plus clair sur les modalités d'élaboration de ces documents doit apparaître dans le PCAET.
- Dès que possible, un diagnostic approfondi des besoins en transports en commun, qui ne se limiteraient pas aux seules populations captives comme c'est le cas actuellement, et en covoiturage, doit être mené. Cette réflexion doit impérativement passer également par une limitation de la place de la voiture (stationnement et voiries) dans les zones où l'offre alternative est développée.
- Le développement de l'infrastructure vélo et le covoiturage (voire l'autopartage, peut-être moins adapté au contexte de la CUCM) font partie du TOP10 « Shifters » (cf annexe).
- Dimension sociale : les ateliers de vélo-école, menés en particulier par Mines de Rayons, sont une source d'émancipation de certains publics captifs, sans autre moyen de déplacement. Certains modes alternatifs (notamment vélo et covoiturage, voire transports en commun) sont également une source d'économie pour les ménages.

➤ Economie circulaire

- Le diagnostic, qui cite des travaux du bureau d'études Carbone 4, identifie que la consommation non alimentaire est une source majeure d'émissions, indirectes (hors territoire), de GES.
- Recyclerie (ECCI01) : il nous semble que le désengagement affiché de la CUCM après livraison de la recyclerie en projet n'est pas à la hauteur des enjeux. Le soutien durable, et affiché dans le PCAET, de la CUCM nous semble nécessaire pour que l'ambition initiale puisse être maintenue.
- D'autres initiatives associatives existent déjà sur le territoire sur le sujet du réemploi et de la réparation, qui mériteraient d'être soutenues (financièrement, techniquement, logistiquement) par la CUCM et d'être affichées dans le PCAET :
  - association Repair Café (St Vallier) ; voire soutien à l'émergence d'un équivalent au « Nord » de la CUCM
  - collectif Point de BasGUL, Groupe d'Utilisateurs de Logiciels libres dont l'action permet de réutiliser des ordinateurs considérés comme obsolètes pour les systèmes d'exploitation propriétaires du marché
  - l'association Mines de rayons (adhérente à L'Heureux cyclage) récupère des vélos voués à la déchetterie, via des dons et une convention avec les déchets, et réemploi les pièces détachées dans son atelier réparation.
- Ecologie industrielle et territoriale (ECCI02) : compte tenu de l'érosion forte de la biodiversité, en lien entre autres avec le changement climatique, et de son importance en terme de résilience du territoire, il serait pertinent d'ajouter la thématique « biodiversité » dans cette démarche (développement d'espaces verts « naturels » et « variés », absence de traitements phytosanitaires...).
- Programme local de prévention des déchets ménagers (ECCI03) : CM en Transition prévoit la mise en place d'un groupe local Zero Waste (affilié à Zero Waste France) et souhaite participer à l'élaboration du diagnostic et des actions. Parmi celles-ci, il conviendra d'aller au-delà de la gestion des déchets organiques initiée dans le cadre de TZDZG (qu'il faut néanmoins réactiver, notamment via le réseau des guides composteurs-pailleurs dont plusieurs sont membres du collectif), en travaillant tout particulièrement à la diminution de l'utilisation des emballages avec les commerçants et la population, avec les écoles et associations organisant des manifestations...

- Dimension sociale : les actions de réemploi et de réparation sont des gages d'économies pour les ménages. Les associations de proximité s'appuient sur la vie de quartier pour sensibiliser le public : la redynamisation du lien social est un levier pour donner goût aux activités d'entretien et de réparation. Les ateliers participent à l'éducation à l'environnement : les usagers sont sensibilisés aux gestes éco-citoyens de réduction des déchets. S'inscrivant dans la priorité de prévenir la production de déchets, les ateliers vélo, le Repair Café notamment sont de véritables recycleries spécialisées qui donnent une nouvelle vie à ces objets. Ce sont ainsi des lieux d'éducation populaire qui s'inscrivent dans la démarche du « Do It Yourself » ( « Fais le toi même » ).
- Dimension économique : développement d'une activité (réemploi et de réparation), souvent liée à l'ESS mais potentiellement aussi à l'économie « classique », non délocalisable

➤ Alimentation :

- Comme la consommation non alimentaire, le diagnostic identifie également le secteur de l'alimentation comme source majeure d'émissions indirectes de GES (bureau d'études Carbone 4).
- Par ailleurs, cette thématique est d'une importance en terme de résilience (autosuffisance alimentaire) et d'adaptation au changement climatique, ce qui n'apparaît pas spécifiquement dans le diagnostic.
- Les actions proposées vont dans le bon sens, mais ne sont pas à la hauteur des enjeux : l'élaboration d'un Projet Alimentaire Local n'est affichée que comme « piste de réflexion », alors qu'elle semble d'ores et déjà nécessaire (étude production-consommation = phase d'état des lieux / diagnostic, mais à quand les actions de structuration de l'offre locale ?). Le déséquilibre entre offre et demande locales a bien été identifié dans le travail d'inventaire des producteurs locaux menés par le groupe « consommation locale » de CM en Transition. L'élaboration d'un tel PAT fait d'ailleurs partie des demandes apparaissant dans l'avis du préfet de Région.
- La production constitue donc à notre avis le point critique d'une relocalisation de la consommation alimentaire. Or seule l'action ALLM01 (installation de maraîchers) porte sur la production, et ne concerne que le maraîchage (par ailleurs à titre de test), et non de la production de protéines végétales, qui est l'enjeu majeur (céréales, légumineuses).

- De même, les objectifs visés par la mesure ALIM03 ( « Expérience pilote du groupement de commande de 6 communes du territoire ») est un test intéressant, mais avec une notion de relocalisation apparaissant assez large (< 150km), qui doit s'expliquer par la faible production locale évoquée ci-avant. Il est par ailleurs regrettable que rien ne soit prévu pour les autres communes du territoire.
- Les actions ALIM02 (développement des points de vente de produits locaux) et ALIM04 (mise en réseau des acteurs des démarches de circuits courts) sont des actions complémentaires importantes à la production. Comme évoqué ci-avant, le groupe « consommation locale » de CM en Transition travaille d'ores et déjà sur ce sujet.
- Cette thématique est largement citée dans le TOP 10 « Shifters », avec notamment la consommation d'aliments locaux et la réduction de la consommation de viande, notamment dans la restauration collective publique, mais aussi privée (cf Annexe)
- Il est regrettable également qu'aucune action ne soit proposée sur l'agriculture urbaine (développement des jardins partagés, mise à disposition de terrains publics pour la production de légumes / jardin-forêts...).
- Enfin, aucune action relative au gaspillage alimentaire (cf TOP 10 « Shifters »), notamment dans la restauration collective, n'est proposée, ce qui constitue pourtant une voie importante de réduction des besoins (et contribue par ailleurs aux objectifs de réduction des déchets).
- Dimension sociale : ces actions, qu'il convient d'accompagner d'actions de sensibilisation / éducation populaire, participent activement à la recréation de liens sociaux, notamment entre urbain et rural, mais également contribuent à une alimentation saine.
- Dimension économique : le potentiel en termes économiques semble évident, tant sur la production (revalorisation des exploitants en place et nouvelles installations) que de la vente.

➤ Ressources et gestion de l'eau :

- Il est question d'étudier les économies et sources d'approvisionnement alternatif (REGE 05 et 06) pour des usages agricoles, qui sont quasi-exclusivement centrés sur l'élevage bovin allaitant, sans même que ce type de production ne permette d'alimenter les besoins alimentaires du territoire (exportation de jeunes bovins).

- Aussi, il nous semble indispensable, en lien avec l'établissement du PAT cité plus haut, de renforcer l'évolution de l'agriculture locale spécialisée, vers une agriculture productrice de produits alimentaires variés (notamment protéines végétales), et moins consommatrice en intrants et en eau (il semble en effet acquis que l'élevage va connaître de plus en plus de difficultés estivales en terme d'abreuvement et de fourrage, en lien avec le réchauffement climatique d'ores et déjà observable). Cette réflexion de fond devrait impliquer en 1<sup>er</sup> lieu la Chambre d'agriculture et la CUCM, et pourrait passer par l'action « information / formation sur l'évolution des pratiques agricoles » (ADIS05). La fiche de cette action manque néanmoins de précision quant aux objectifs, car en 1<sup>er</sup> approche la notion de « changement de pratiques » ne semble pas à la hauteur des enjeux (c'est une évolution des systèmes d'exploitation qu'il faut viser).
- Gestion du patrimoine communautaire : En termes d'exemplarité, il apparaît indispensable que la CUCM mette en place notamment les actions suivantes :
- Critères climat-air énergie dans les marchés publics : ce point n'est envisagé qu'en terme de « piste de réflexion », ce qui semble largement insuffisant. En effet, il s'agit d'un moyen fort d'améliorer les performances des entreprises et des actions de la collectivité sur le territoire.
  - Eclairage des secteurs gérés par la CUCM (GPAC01 et 02 notamment) : il est important de fixer dans le PCAET, comme objectif prioritaire, l'extinction nocturne des éclairages, plutôt que l'équipement en LEDs notamment (avec une consommation résiduelle non négligeable, perturbant la faune et la flore nocturnes, et très coûteux en terme d'investissement). Pour aller plus loin, l'élaboration d'une Trame Noire, qui sera obligatoire lors de la prochaine révision du PLUi (cf SRCE), doit être visé dans le PCAET, de manière à animer et coordonner les actions de diminution de l'éclairage sur l'ensemble du territoire. C'est d'ailleurs l'une des demandes apparaissant dans l'avis du préfet de Région.
  - En lien avec le thème précédent, il sera très souhaitable de prévoir un travail de sensibilisation / contrôle de l'éclairage nocturne des commerces et artisans (respect des dispositions légales d'extinction nocturne des façades).
  - Enfin, il serait pertinent d'établir des règles spécifiques via une « charte climat », ou mieux, un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI – cf ci-après) concernant le type de

publicités autorisées sur l'espace public, comme le préconise l'une des 10 mesures des Shifters (« préférer les incitations à l'utilisation du vélo, au covoiturage / autopartage, à la rénovation thermique, aux vacances dans la région plutôt qu'à l'usage des transports aérien, automobile ou à la consommation de produits carnés et transformés »).

- La mise en place d'un RLPI est évoquée dans le projet de PLUi, mais n'apparaît pas ici. Un tel règlement contribuerait pourtant à divers objectifs du PCAET, et notamment la baisse des émissions de GES indirectes liées à la production de biens non-alimentaires en dehors du territoire (CUCM et même national pour une grande majorité), et mériterait de figurer dans ce plan.
  - Rénovation thermique des bâtiments publics : en complément du soutien à la rénovation des bâtiments privés, cette action paraît indispensable (cf TOP 10 « Shifters »). Elle est bien prévue (GPAC02), mais le planning de réalisation des travaux n'est pas précisé (l'affichage du démarrage des travaux dès 2021 est souhaitable, car dans la fiche action seul l'établissement du programme est prévu en 2021).
  - Aucune mesure, même comme piste de réflexion, n'est prévue sur la diminution de l'imperméabilisation / augmentation de la végétalisation dans les projets d'aménagement urbain portés par la CUCM (avec objectifs variés : infiltration des eaux pluviales (pourtant prévue sur les parcelles privées, cf REGE08), limitation des îlots de chaleur, biodiversité « urbaine »... les projets récents dans les centre-bourgs ou villes montrent à quel point ces nécessaires évolutions ne sont pas encore intégrées (tout bitume / pavés ou presque).
- En complément des points évoqués ci-avant, il nous semble qu'une thématique importante, visée par le TOP10 « Shifters », devrait également figurer dans un PCAET ambitieux : l'utilisation du bois en construction et en rénovation, véritable source de piégeage de carbone. Une telle action doit passer par une réflexion sur le développement de la forêt sur le territoire, éventuellement en lien avec la déprise agricole dans certains secteurs. A minima, il serait opportun de l'afficher en tant que « piste de réflexion ».

**ANNEXE :** « TOP 10 des mesures prioritaires pour décarboner une commune / intercommunalité » (Shifters, décembre 2019)



## Mission appui méthodologique et opérationnel à la décarbonation d'un territoire

# TOP 10 des mesures prioritaires pour décarboner une commune/intercommunalité

décembre 2019

Les mesures ci-dessous ont été élaborées par les [Shifters](#), l'association regroupant les contributeurs bénévoles aux travaux du think-tank [The Shift Project](#). Ce travail s'appuie notamment sur le [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#). Il identifie les principales mesures<sup>1</sup> qui, à la fois, présentent le meilleur ratio entre effort financier à consentir et réduction d'émissions de GES obtenues, et pour lesquelles une commune ou intercommunalité dispose de leviers directs pour agir et constitue l'échelon territorial le mieux placé pour le faire.

## RÉDUIRE LES BESOINS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

- **lancer un plan ambitieux de rénovation thermique des bâtiments publics**
  - ✓ commencer par appliquer la réglementation pour la consigne de température de 19°C dans les locaux (en particulier l'Article R241-26 du code l'énergie)
  - ✓ créer ou devenir actionnaire d'une SPL (Société Publique Locale) qui assiste les collectivités sur les actions de rénovation thermique et l'obtention d'aides financières. Les SPL pourront avoir pour objectif de systématiser le recours aux CPE (Contrats de Performance Energétique) qui ont l'avantage de faciliter le financement des projets et de sécuriser les gains de performance énergétique.
- **inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation thermique de leur bâtiment**
  - ✓ dans l'attente de la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), établir un partenariat avec des structures locales (ou la SPL ci-dessus) pour mettre en place un guichet unique d'information sur les aides disponibles pour la rénovation
  - ✓ instaurer une modulation de la taxe foncière aux détenteurs d'un Passeport Efficacité Energétique vertueux, ou dans le cas de la rénovation énergétique des bâtiments
  - ✓ proposer une alternative aux grands logements en mettant à disposition des habitants de centre-ville des tiers-lieux permettant de recevoir des amis, et des lieux de stockage

## RÉDUIRE LES BESOINS DE DÉPLACEMENTS ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- **limiter l'étalement urbain**
  - ✓ inscrire dans les documents de planification des critères très restrictifs de construction, limités à des zones desservies par les transports en commun et l'infrastructure vélo
  - ✓ créer des ZAP (Zones Agricoles Protégées) sur le territoire de la commune
  - ✓ inscrire un Seuil Minimum de Densité (SMD) dans le PLU pour les nouveaux aménagements
  - ✓ imposer une limite d'artificialisation des sols lors de la délivrance de permis de construire et ne pas y accepter de dérogation
  - ✓ relancer l'attractivité du centre-ville en profitant des rénovations d'immeubles pour apporter une concentration d'aménités souhaitées par les habitants (espaces couverts pour le jeu des enfants, espaces culturels, commerces de bouche, etc.)
  - ✓ lancer un plan d'identification des espaces publics chroniquement inoccupés (gymnases, écoles, lieux publics, etc.) pouvant être utilisés par des tiers pour la réalisation d'activités temporaires

<sup>1</sup> La liste présentée ici est donc loin d'être exhaustive. Si une mesure n'y figure pas, cela ne veut pas dire que les Shifters ne la considèrent pas comme pertinente pour la décarbonation du territoire, mais seulement qu'elle est a priori moins prioritaire. Par ailleurs, il s'agit de mesures à l'échelle de la commune/intercommunalité. Les mettre en œuvre ne veut pas dire que la commune/intercommunalité doit renoncer à encourager/susciter/participer à des actions lancées à des échelons plus larges (intercommunalité, métropole, département, région, etc.).

## PROPOSER DES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE POUR LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

- **développer une véritable infrastructure vélo** via le PDU (Plan de Déplacements Urbain)
  - ✓ créer des voies cyclables dédiées
  - ✓ mettre en place des espaces de stationnement dédiés aux vélos
  - ✓ adapter la signalétique aux déplacements en vélo
  - ✓ réduire la vitesse des véhicules motorisés
  - ✓ créer un service de location de vélos à longue durée
  - ✓ utiliser le vélo (triporteurs) pour faire les derniers kilomètres des livraisons
- **limiter "l'autosolisme" en développant le covoiturage et l'autopartage<sup>2</sup>**
  - ✓ instaurer des titres de transport et stationnement gratuits pour inciter financièrement au covoiturage et à l'autopartage
  - ✓ créer une offre publique de covoiturage/autopartage pour les déplacements quotidiens

## RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE L'ALIMENTATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE/INTERCOMMUNALITÉ

- **consommer des aliments locaux, de saison et réduire la consommation de viande, particulièrement de bœuf**
  - ✓ servir a minima deux repas végétariens par semaine dans les services de restauration gérés par les communes (notamment les cantines scolaires)
  - ✓ servir une seule fois par mois du bœuf et préférer la volaille ou le porc au bœuf dans les options carnées
  - ✓ créer une charte communale d'engagement pour la restauration privée, incitant à consommer de saison, local et à proposer des options végétariennes, par exemple au travers de « points verts » permettant aux clients choisissant ces menus de bénéficier d'avantages vertueux pour le climat (réduction sur les abonnements de vélos libre service et/ou les transports en commun, avantages dans certains magasins, etc.)
- **lutter contre le gaspillage alimentaire**
  - ✓ mettre en place un système de réservation des repas en amont pour connaître à l'avance le nombre de portions à prévoir dans les services de restauration, d'entreprise et scolaire
  - ✓ créer une charte communale d'engagement contre le gaspillage dans la restauration, incluant la restauration privée
  - ✓ mettre en place/encourager la distribution des plats "non distribués" pour les plus démunis (Resto du Cœur, etc.)
  - ✓ mettre en place/encourager la distribution des déchets organiques (déchets de cuisine et "restes" dans les assiettes) aux agriculteurs locaux qui en ont l'usage (par exemple les porcheries, ou via du compostage ou des méthaniseurs)

## RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES ACTIVITÉS AGRICOLES

- **offrir un débouché local aux producteurs locaux** adoptant une agriculture vertueuse pour l'environnement (réduction de l'utilisation d'engrais chimique, pas de serres chauffées, priorité à la qualité plutôt qu'à la quantité)
  - ✓ instaurer des partenariats avec ces producteurs pour approvisionner les services de restauration de la commune
  - ✓ déployer des dispositifs et infrastructures (halle alimentaire communale, règles agricoles communales) permettant de mettre en relation ces producteurs avec les habitants de la commune

<sup>2</sup> Attention l'autopartage (partage de l'utilisation de sa voiture) ne peut fonctionner efficacement que si les offres de vélo, transports en commun et covoiturage sont déjà présents, efficaces, fiables. Voir la [note du Shift Project](#) à ce sujet.

## METTRE À PROFIT LA CAPACITÉ DU BOIS À STOCKER DU CARBONE

- **favoriser l'utilisation du bois en construction et en rénovation**
  - ✓ inscrire l'utilisation d'une part significative de bois d'œuvre issu de filières locales et responsables ainsi que de matériaux issus de la filière bois pour l'isolation (laine de bois...) dans les cahiers des charges des constructions et rénovations de bâtiments publics gérés par les communes
  - ✓ recourir à la commande publique pour créer un débouché aux acteurs de la filière bois (producteurs, artisans, entreprises de construction, énergéticiens) et développer la demande

## CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS LIÉES AU TRANSPORT AÉRIEN

- **rendre la commune exemplaire en termes d'utilisation de l'avion**
  - ✓ ne pas subventionner de voyages scolaires nécessitant de prendre l'avion, dès qu'une alternative moins émettrice est possible
  - ✓ limiter au strict minimum le recours au transport aérien dans le cadre des activités des équipes municipales
- **utiliser le levier de l'affichage publicitaire public**
  - ✓ s'imposer et imposer aux partenaires de la commune/inter-communalité (titulaires de marchés et concessions) une "charte climat" de l'affichage publicitaire sur les dispositifs que la commune/inter-communalité maîtrise (affichage officiel, mobilier urbain et dans les transports en commun, etc.), instaurant des critères de sélection des annonceurs en fonction de l'empreinte carbone de leur activité (préférer les incitations à l'utilisation du vélo, au covoiturage/autopartage, à la rénovation thermique, aux vacances dans la région plutôt qu'à l'usage des transports aérien, automobile ou à la consommation de produits carnés et transformés)

A la dizaine de mesures ci-dessus s'ajoutent **deux mesures « transverses »** que les communes et intercommunalités pourraient adopter :

- **concevoir la réponse à l'urgence climatique comme un impératif général s'imposant à toutes les politiques publiques** mises en œuvre et ne pas la réduire au "volet climat" du programme ou une politique publique parmi les autres. En effet, la crise climatique est une crise systémique dont la cause profonde se situe dans nos modes de vie, de production et de consommation. Il ne faut donc pas demander à chaque service quels efforts il pense pouvoir consentir et fixer les objectifs en conséquence. Il faut identifier les objectifs dictés par la situation climatique et en déduire les contraintes que doivent respecter chaque service. Cela peut notamment se traduire par 1) l'établissement d'une feuille de route 2020-2050 de décarbonation du territoire, avec des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES, cohérents avec la situation territoriale et la SNBC et évalués au moins tous les trois ans 2) l'évaluation systématique de l'impact sur les émissions de GES des décisions prises par la commune.
- **mettre en place des actions de sensibilisation** aux enjeux énergie-climat et aux solutions de réduction de son empreinte carbone, notamment dans les écoles ; et multiplier les occasions de **débats publics permettant une prise de conscience collective** de la réalité des enjeux, des ordres de grandeurs et des logiques fondamentales permettant d'aborder rationnellement la crise énergie-climat.

## ANNEXE – ARGUMENTAIRES

*NB : les éléments ci-dessous seront consolidés/complétés dans les semaines/mois qui viennent afin d'aboutir, pour chaque mesure, à une fiche argumentaire plus étoffée, de quelques pages.*

### MESURE : lancer un plan ambitieux de rénovation thermique des bâtiments publics

#### *Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales*

Cette mesure permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques des bâtiments. D'après l'INSEE ([statistiques 2017](#)), le poste "Résidentiel/Tertiaire" représente 75 Mt de CO<sub>2</sub> en France métropolitaine. Il s'agit du deuxième poste d'émissions nationales et représente une part de 22 % des émissions totales environ. Les bâtiments publics représentent 15 % des émissions de GES du secteur du bâtiment.

Dans les bâtiments publics, le chauffage (et la production d'eau chaude sanitaire) représentent plus de la moitié (54%) des émissions de GES.

La rénovation thermique peut également permettre de réduire la consommation d'électricité des bâtiments, et donc participer à réduire l'impact carbone de la transformation d'énergie, notamment lors des pics de consommation. La transformation d'énergie est le 4<sup>ème</sup> poste d'émissions nationales, représentant 48 Mt de CO<sub>2</sub> en 2017 (14 % du total).

S'agissant des communes, les bâtiments publics représentent 78 % de leur consommation d'énergie. Avec 30 % de la consommation des bâtiments communaux, les écoles demeurent le type de bâtiment le plus consommateur devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels ([source](#)).

#### *Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité*

Chaque collectivité est responsable des bâtiments qu'elle possède. Dans une commune, les écoles sont souvent les bâtiments les plus anciens, parfois les bureaux de l'administration communale ou l'Hôtel de Ville lui-même.

La collectivité peut se lancer dans des travaux d'isolation, puis de remplacement du moyen de chauffage vers une énergie moins carbonée (il est important de procéder dans cet ordre).

#### *Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé*

L'effort financier est relativement important, et le temps de retour sur investissement engendré par les économies d'énergie réalisées est de l'ordre de 10 à 15 ans, à coût de l'énergie sensiblement constant, bien moins avec une augmentation importante des tarifs de l'énergie (scénario tout à fait prévisible). A noter que le confort est grandement amélioré : suppression des parois froides et des courants d'air, amélioration de l'acoustique grâce au remplacement des huisseries, meilleur renouvellement d'air si les travaux sont traités globalement.

Compte-tenu de l'utilisation assez fréquente des énergies fossiles pour le chauffage, la diminution des émissions de GES sera conséquente, surtout pour des bâtiments qui n'étaient pas isolés précédemment (division par au moins 4 des besoins en chauffage entre un bâtiment non isolé et un bâtiment isolé).

Par ailleurs la rénovation des bâtiments publics, par la taille du marché qu'il représente, est susceptible d'exercer un effet d'entraînement sur le secteur de la rénovation dans son ensemble, et donc d'apporter des réductions d'émissions qui vont au-delà du seul gain réalisé sur les bâtiments publics concernés.

Cette mesure représente pour les collectivités une vraie opportunité de stimuler l'emploi local : les compétences nécessaires à la rénovation thermique sont portées par des artisans et des entreprises de BTP employant des personnels faiblement qualifiés. Ces entreprises sont réparties sur tout le territoire national. Cela suppose que les travaux soient organisés en lots réduits afin que les petites entreprises locales soient en mesure d'y répondre (et non pas les « majors » du BTP).

#### *Pour aller plus loin*

Fiche [Pour un immobilier public exemplaire, lancer le grand chantier de rénovation des bâtiments publics](#) du Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe

## MESURE : inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation thermique de leur bâtiment

### Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales

Cette mesure permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques des bâtiments. D'après l'INSEE ([statistiques 2017](#)), le poste "Résidentiel/Tertiaire" représente 75 Mt de CO<sub>2</sub> en France métropolitaine. Il s'agit du 2<sup>ème</sup> poste d'émissions au niveau national et représente une part de 22 % des émissions totales environ.

Dans les logements anciens, la dépense énergétique liée au chauffage représente 70 % de la dépense énergétique totale

La rénovation thermique peut également permettre de réduire la consommation d'électricité des bâtiments, et donc participer à réduire l'impact carbone de la transformation d'énergie, notamment lors des pics de consommation. La transformation d'énergie est le 4<sup>ème</sup> poste d'émissions national, représentant 48 Mt de CO<sub>2</sub> en 2017 (14 % du total).

Les bâtiments construits à partir de 2001 ont été soumis aux réglementations thermiques successives, qui ont fait passer l'exigence de consommation environ de 200 kWh/m<sup>2</sup>/an (RT 2000) à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an (RT 2012). Les bâtiments déjà construits avant n'ayant pas d'obligation de performance, leur consommation est nettement plus importante (l'échelle du Diagnostic de Performance Énergétique est graduée jusqu'à 450 kWh/m<sup>2</sup>/an). Les isoler a un impact important sur la consommation et diminue la précarité énergétique qui concerne 14 % des ménage ([ADEME](#)).

### Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité

L'article 22 de la Loi sur la Transition Énergétique permet aux EPCI de créer des plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Celles-ci ont un rôle d'information et d'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation et dans leurs démarches (aides financières, autorisations administratives, mise en relation avec des professionnels certifiés, etc.)

Si une SPL ne peut avoir comme client que ses actionnaires, une Société d'Économie Mixte (à capital majoritairement public, mais pas uniquement) n'a pas cette restriction. Communes et intercommunalité peuvent participer à la création d'une SEM dont la mission serait d'accompagner les propriétaires privés (notamment les copropriétés) dans la conception de leurs projets, la sélection des entreprises et le suivi des travaux.

### Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé

A minima, la commune peut être le relais des organismes proposant des subventions comme l'ANAH.

Plus onéreuse, une exonération de tout ou partie de la taxe foncière peut être mise en place par les collectivités ([ADEME](#) : 50% à 100% d'exonération pendant 5 ans après paiement des travaux d'équipement). Toutefois, étant donnée la pression politique sur la taxe d'habitation, les communes n'admettront pas sans difficulté de voir baisser leurs recettes fiscales provenant de la taxe foncière (la fiscalité locale étant par ailleurs en pleine réforme suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation). Plusieurs communes ont cependant instauré cette exonération (cf. [ADEME](#) préc.).

Compte-tenu de l'utilisation assez fréquente des énergies fossiles pour le chauffage, la diminution des émissions de GES sera conséquente, surtout pour des bâtiments qui n'étaient pas isolés précédemment (division par au moins 4 des besoins en chauffage entre un bâtiment non isolé et un bâtiment isolé).

### Pour aller plus loin

Fiche [Rénover les logements anciens](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#)

Rapport du Shift Project concernant la [Performance énergétique du bâtiment](#)

Projet [Passeport Efficacité Énergétique](#) co-piloté par le Shift Project

**MESURE : limiter l'étalement urbain***Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales*

La limitation de l'étalement urbain permet de limiter la dépendance des habitants aux transports, en particulier au transport routier. Ce poste est le 1<sup>er</sup> poste d'émissions au niveau national ([INSEE 2017](#)) et représente 129 Mt de CO<sub>2</sub>, soit 38 % des émissions nationales.

En facilitant la mutualisation des services et infrastructures, la densification des espaces urbains permet également de réduire les émissions liées au poste "Résidentiel/tertiaire" et "Industrie manufacturière", et également de mettre en place des transports en commun efficaces, chose très difficile quand l'habitat est clairsemé.

*Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité*

L'étalement urbain est la conséquence directe des choix opérés en matière d'urbanisme. Ceux-ci se concrétisent réglementairement dans le Plan Local d'Urbanisme qui définit par zone les formes urbaines, le type de bâti ou encore les activités possibles. Compétence communale jusqu'en 2014, la rédaction du PLU est depuis passée aux intercommunalités (que l'on appelle alors PLUi), les communes restant responsables de la délivrance des permis de construire (ceux-ci devant être conformes au PLUi). Le PLUi se doit d'être conforme au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui trace les axes stratégiques de développement d'un territoire.

Enfin, la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 23/11/18 a introduit la possibilité de créer des orientations d'aménagement et de programmation portant sur la densité dans les PLUi afin de d'offrir de nouveaux outils aux collectivités pour développer un projet local d'intensification urbaine.

Par leur rédaction et leur mise en oeuvre, SCOT et PLU ont la capacité de favoriser une ville plus compacte et limitant l'étalement urbain.

*Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé*

La mesure étant principalement réglementaire, l'effort financier est faible.

Néanmoins certaines communes ayant déjà développé des réseaux étendus, elles comptent sur l'étalement urbain pour amortir ces investissements passés. Si la problématique est prise en amont, les communes éviteront ces dépenses pour les réorienter sur des rénovations en centre-ville.

La corrélation entre émissions de CO<sub>2</sub> et étalement urbain est un sujet de recherche à part entière. Cette corrélation est forte, en première approche, l'étude de référence ([Istvan Bart in Land Use Policy](#)) mentionnant qu'une augmentation de l'étalement urbain de 1 % entraîne une augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> de 1,6 % dues aux transports.

*Pour aller plus loin*

Fiche [Encourager la construction "bio"](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#), sur les aspects artificialisation des sols

Fiche [Réussir la révolution du transport en ville](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#), sur les aspects besoins de déplacements

**MESURE : développer une véritable infrastructure vélo via le PDU (Plan de Déplacements Urbain)***Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales*

Le report modal des usagers du transport routier aux modes de déplacement doux (marche, vélo) permet de réduire considérablement les émissions de CO<sub>2</sub> liées à cette activité.

Ce poste d'émissions est le 1<sup>er</sup> au niveau national, et représente 129 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub> par an, soit 38 % du total de la métropole (INSEE 2017).

*Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité*

Le PDU est de la compétence de l'intercommunalité. Il doit prendre en compte les mobilités alternatives à la voiture individuelle, en particulier les modes de déplacement actifs dont le vélo fait partie, en accord avec l'[article L228-2 du Code de l'Environnement](#).

Une [approche de l'ADEME](#) peut servir de référence pour poser les bases de la réflexion. Toute politique de développement du vélo un minimum ambitieuse s'accompagne d'aménagements sur la voirie, dont la responsabilité est généralement partagée entre la commune, l'intercommunalité (pour les portions qui lui ont été déléguées) et le département.

*Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé*

Insérer la prise en compte des itinéraires cyclables dans le PDU ne coûte pas cher en termes d'investissements et relève de toute façon d'une obligation. Il appartient aux collectivités en charge de la voirie, communes ou intercommunalités, de veiller au bon aménagement des itinéraires afin que la circulation des vélos et des autres modes de déplacement actifs soit assurée en toute sécurité, sans rupture dangereuse.

Il est maintenant clairement établi que l'utilisation du vélo diminue les émissions de GES (0 gCO<sub>2</sub>/km), et a des effets bénéfiques pour la santé.

*Pour aller plus loin*

Fiche [Réussir la révolution du transport en ville](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#)

Section "système vélo" du rapport du Shift Project [Décarboner la mobilité dans les zones de moyenne densité](#)

**MESURE : limiter "l'autosolisme" en développant le covoiturage et l'autopartage***Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales*

L'autopartage et le covoiturage permettent de réduire le nombre de véhicules en circulation pour un même service rendu, et permettent donc d'agir sur les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport routier.

Ce poste d'émissions est le 1<sup>er</sup> au niveau national, et représente 129 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub> par an, soit 38% du total de la métropole (INSEE 2017). Le poste "Industrie manufacturière" (72 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub>, 21% du total) peut également être impacté, dans la mesure où le covoiturage/autopartage peuvent permettre une diminution du nombre de véhicules vendus.

*Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité*

Les intercommunalités ont généralement la compétence de la mobilité et des transports, certaines communes gèrent encore la voirie. Le covoiturage passe non seulement par des parkings indiqués voire dédiés, mais également par de la communication pour inciter les automobilistes à partager leur véhicule. Des services peuvent également être mis en place à proximité des lieux de covoiturage, comme des commerces, ce qui est du ressort à la fois des intercommunalités dans le cadre du PLU et des communes dans le cadre du soutien à l'activité commerciale.

**Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé**

Le budget à allouer est graduel : les actions de communication peuvent être relativement légères, les titres de transport et/ou le stationnement gratuits plus coûteux et la construction d'infrastructures spécifiques plus complexes, par exemple la mise en place de voies dédiées pour le covoiturage ou de flotte de véhicules partagés.

Par la multiplication du nombre d'utilisateurs simultanés d'une même voiture, le covoiturage peut permettre de diviser le volume d'émissions de GES de cette voiture par le nombre d'utilisateurs concernés.

L'autopartage permet de foisonner les usages d'une même voiture, limitant ainsi la durée pendant laquelle le véhicule est inutilisé. L'autopartage pourrait donc théoriquement concourir à diviser les émissions de GES liées à la fabrication des véhicules par leur nombre d'utilisateurs, et permettra également de diminuer l'artificialisation des sols nécessaire à leur stationnement.

**Pour aller plus loin**

Fiche [Réussir la révolution du transport en ville](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#)

Rapport du Shift Project [Décarboner la mobilité dans les zones de moyenne densité](#)

Note du Shift Project [L'autopartage : oui, mais seulement en complément d'alternatives à la voiture en solo](#)

**MESURE : consommer des aliments locaux, de saison et réduire la consommation de viande, particulièrement de bœuf****Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales**

Si le secteur de l'agriculture représente moins de 4 % des émissions de CO<sub>2</sub> à l'échelle française, 23 % des émissions d'un foyer français proviennent de son alimentation. Se nourrir induit également des émissions dans le transport et l'industrie, sans compter la déforestation pratiquée par les pays exportateurs de viande ou de céréales, en particulier en Asie et Amérique du Sud.

A l'échelle mondiale, 14,5 % des émissions de GES sont liés aux chaînes d'approvisionnement de l'élevage. Sans aller jusqu'à bannir la viande des assiettes des cantines, en en servant moins (réduire les portions) et en préférant celle des petits animaux (volaille plutôt que bœuf), l'effet est déjà bénéfique ([FAQ 2016](#)).

**Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité**

L'organisation du service de restauration scolaire relève de la commune. A ce titre, elle a la capacité de proposer des menus avec une empreinte énergie-climat moindre (tout en respectant les exigences nutritionnelles et diététiques).

**Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé**

Cette mesure a un coût quasiment nul notamment grâce à la réduction du gaspillage alimentaire. L'ADEME a mesuré en 2016 entre 10 et 20% la réduction du gaspillage pour les collectivités cuisinant sur place des produits locaux et de saison (meilleure adaptation au besoin, possibilité de resservir le lendemain certains plats).

Les retombées économiques de cette mesure sont fortes pour les territoires (cohérence avec les Zones Agricoles Protégées, soutien aux agriculteurs locaux).

Une réduction de 50% des émissions de CO<sub>2</sub> (optimiste) permettrait une économie de 1,4 Mt de CO<sub>2</sub> /an. L'impact de la mesure est limité mais sa mise en œuvre est facile.

**Pour aller plus loin**

Fiche [Réussir le passage à l'agriculture durable](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#)

**MESURE : lutter contre le gaspillage alimentaire***Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales*

Le gaspillage alimentaire a lieu à toutes les étapes de la vie des aliments consommables : production, transformation, transport, consommation finale. L'ensemble représente une émission annuelle de 15,3 Mt de CO<sub>2</sub>, soit 4,8 % des émissions de CO<sub>2</sub>, 15 % du prix de l'assiette et à l'échelle d'un foyer 23 % de l'empreinte carbone (ADEME 2016 et INSEE 2017). 44 % du gaspillage ayant lieu au stade de la consommation, une commune peut agir à son échelle en diminuant les portions alimentaires à la cantine scolaire ou du personnel et en invitant à se resservir, ce qui fonctionne d'autant mieux avec une préparation sur place. La sensibilisation de tous les publics a également des effets positifs.

*Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité*

Compétence historique des communes, les écoles et le service de restauration scolaire sont directement sous leur responsabilité. Les communes peuvent donc impulser la sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire, proposer des portions de différentes tailles, ou encore proposer du pain en tranche plutôt que des petits pains. Les repas produits et préparés sur place génèrent moins de gaspillage (meilleure adaptation au besoin, possibilité de resservir le lendemain certains plats). Enfin, une contractualisation avec une association caritative permet de donner les surplus plutôt que de les jeter.

Les intercommunalités sont compétentes en matière de traitement des déchets, et ont à ce titre la responsabilité de prévenir leur production (article L541-15-1 du code de l'environnement). Un plan de prévention des déchets ménagers doit être élaboré et évalué tous les ans. A ce titre, l'intercommunalité peut être moteur pour fédérer les acteurs volontaires autour de la réduction des déchets alimentaires (restaurateurs, entreprises, associations), en favorisant le don des surplus aux associations caritatives ou via des plateformes de type "Too good to go".

*Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé*

L'effort financier demandé est faible, notamment grâce à des partenariats de type « Too good to go ».

Les impacts se mesurent sur différentes échelles temporelles :

- immédiat pour les repas resservis ou valorisés via « Too good to go »
- long terme uniquement suite aux actions de sensibilisation des enfants

La mesure est réalisable avec un effort modéré, un gain de quelques Mt de CO<sub>2</sub> par an, et une vraie portée sociale à l'échelle d'une commune.

*Pour aller plus loin*

Fiche [Réussir le passage à l'agriculture durable](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#)

**MESURE : offrir un débouché local aux producteurs locaux adoptant une agriculture vertueuse pour l'environnement (réduction de l'utilisation d'engrais chimique, pas de serres chauffées, priorité à la qualité plutôt qu'à la quantité)***Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales*

Derrière le transport, l'industrie et le bâtiment qui sont les postes les plus émetteurs de GES, l'agriculture et la pêche représentent 4 % des émissions de CO<sub>2</sub> en France.

La diminution d'émissions de GES implique pour un producteur d'utiliser plus de main d'œuvre au détriment des machines et de limiter l'utilisation d'intrants carbonés. Il réduit ainsi sa dépendance aux produits issus du pétrole dont l'approvisionnement tend à se contraindre tout en favorisant l'emploi local.

**Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité**

Par la commande publique, communes et intercommunalités peuvent favoriser l'achat de produits agricoles locaux pour approvisionner les services de restauration des cantines scolaires, d'accueil périscolaire, voire d'aide alimentaire (CCAS/CIAS). Elles peuvent aussi envisager la création d'une régie agricole communale, qui produira et fournira directement ces services de restauration.

Toute commune ou intercommunalité peut également adopter un **Projet Agricole Territorial (PAT)**. Cette démarche vise à réunir tous les acteurs volontaires d'un territoire afin de structurer la filière agricole, valoriser le développement de produits locaux de qualité, valoriser les pratiques biologiques, agroécologiques, etc. Un PAT se concrétise sous la forme d'un diagnostic partagé, sur lequel s'appuie un plan d'actions, qui vise à être cohérent avec les autres outils de politique publique territoriale (SCOT, PLU, PCAET, contrat de bassin, etc.).

**Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé**

Il existe peu de retours d'expérience chiffrés des gains liés aux projets de type PAT à ce jour. Le potentiel de réduction des émissions de GES est également quelques Mt de CO<sub>2</sub>/an pour un moindre coût, tout en favorisant l'emploi local. La mesure est cohérente et complémentaire avec les deux précédentes en permettant la sécurisation des gains CO<sub>2</sub> de chacune d'entre elles.

**Pour aller plus loin**

Fiche [Réussir le passage à l'agriculture durable](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#)

**MESURE : favoriser l'utilisation du bois en construction et en rénovation****Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales**

Les matériaux utilisés dans la construction nécessitent de l'énergie pour transformer des ressources naturelles en produits de construction et pour les acheminer jusqu'aux chantiers. Cette énergie est appelée énergie grise. Le bois de construction contient environ 2 fois moins d'énergie grise que les blocs de béton manufacturés (ou agglos, parpaings), idem par rapport à la brique perforée et 5 fois moins que le béton armé.

En outre, le bois représente un puits de carbone puisque l'arbre dont il provient en a absorbé en se développant, alors que l'industrie du béton est forte émettrice de CO<sub>2</sub>.

Attention toutefois à orienter le choix vers des bois issus de forêts correctement gérées (comme PEFC et FSC) afin de ne pas participer à la déforestation qui a un impact très négatif sur le changement climatique.

**Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité**

Le code des marchés publics autorise la présence de critères environnementaux et sociaux dans le cahier des charges d'un appel d'offre. Il est donc possible de faire de la présence du bois comme matériau de construction ou de rénovation un critère prépondérant de toute opération de construction ou de rénovation.

Par ailleurs, les intercommunalités sont compétentes pour soutenir les actions de maîtrise de l'énergie, et peuvent à ce titre subventionner sur critères des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique sur le parc immobilier privé. L'usage de la laine de bois pourrait être un critère d'attribution ou de bonification d'une telle subvention.

**Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé**

Fin 2015 la surface de locaux commencés de bâtiments non résidentiels de service public est de 4 millions de m<sup>2</sup> ([INSEE Tableaux de l'économie française](#)).

L'ordre de grandeur de gain d'énergie grise entre un bâtiment bois et une construction classique est entre 0,12 t CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> et 0,9 t CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>. ([Livre blanc construction publique bas carbone ; Carbone 4](#)). Si tous les bâtiments commencés à fin 2015 pour le service public avaient été réalisés en construction bois, la réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> aurait été inférieure à 1Mt CO<sub>2</sub>. L'impact de cette mesure sur les GES est donc plus faible que celui des mesures affectant l'exploitation du bâtiment.

**Pour aller plus loin**

Fiche [Encourager la construction "bio"](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#)

**MESURE : rendre la commune exemplaire en termes d'utilisation de l'avion***Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales*

Le poste des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 129 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub> par an, soit 38% du total de la métropole (INSEE 2017).

Même si le transport aérien représente en France moins de 4% des émissions de GES sur l'ensemble des transports des personnes et des biens (Eurostat 2019), il émet 15 à 45 fois plus de CO<sub>2</sub> par km parcouru par rapport au transport ferroviaire (train grandes lignes ou TGV - ADEME 2018). Outre les GES, le transport aérien agit fortement sur la chimie de l'atmosphère avec un impact sur le changement climatique très important.

*Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalité*

Communes et intercommunalités financent ou co-financent de nombreuses activités scolaires et périscolaires mais également associatives. Elles peuvent dès lors très aisément refuser que les financements favorisent des déplacements en avion quand une alternative moins émettrice est possible. *A fortiori*, pour le déplacement de ses propres agents, elle peut exclure l'usage de l'avion dans ses déplacements professionnels (sauf exception justifiée).

*Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé*

L'effet de telles mesures sur la réduction des émissions des GES est fort lorsqu'il est rapporté à un seul utilisateur des transports aériens.

Réduire l'utilisation de l'avion consiste à éviter de se déplacer sur de longues distances si une alternative est possible, comme la visioconférence ou tout simplement le téléphone, sinon à prendre le train ou le bateau.

Lorsque celui-ci est raisonnable, le report des déplacements en avion vers le train aura un fort impact sur la réduction des émissions de GES liées aux transports à l'échelle de la commune/intercommunalités.

L'effort financier que représente une telle action est faible, et peut même apporter un bénéfice à la commune en diminuant le volume des subventions allouées au transport aérien.

*Pour aller plus loin*

Lire notamment la comparaison entre les émissions de GES du train et de l'avion, de la fiche [Pour redonner l'avantage au train, relier les grandes métropoles par des trains rapides](#) du [Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe](#)

Voir aussi le [petit manuel d'autodéfense intellectuelle « avion, climat, fiscalité »](#) du Shift Project

**MESURE : utiliser le levier de l'affichage publicitaire public***Poids du poste d'émissions correspondant, dans les émissions nationales*

Le poste des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 129 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub> par an, soit 38 % du total de la métropole (INSEE 2017).

Même si le transport aérien représente en France moins de 4 % des émissions de GES sur l'ensemble des transports des personnes et des biens (Eurostat 2019), il émet 15 à 45 fois plus de CO<sub>2</sub> par km parcouru par rapport au transport ferroviaire (train grandes lignes ou TGV - ADEME 2018). Outre les GES, le transport aérien agit fortement sur la chimie de l'atmosphère avec un impact sur le changement climatique très important.

*Concordance de la proposition avec les compétences de la commune/intercommunalités*

Le mobilier urbain est généralement acquis et financé dans le cadre de contrats d'affichage publicitaire. Par exemple, des abris bus sont acquis gratuitement ou à prix négocié en échange de la création d'un affichage publicitaire sur celui-ci (ou à proximité). C'est le modèle économique d'une société comme JCDecaux. Lors du renouvellement des appels d'offre de mobilier urbain, communes et intercommunalités peuvent négocier avec leurs partenaires une "charte climat" de l'affichage public en établissant des critères de sélection des annonceurs en fonction de l'empreinte carbone de l'activité dont ils feront la promotion.

Dans le prolongement de cette réflexion, on peut évoquer la possibilité pour les maires d'adopter un Règlement Local de Publicité (RLP) interdisant les dispositifs publicitaires et les enseignes particulièrement énergivores compte tenu de leur cycle de vie (écrans numériques notamment).

#### *Estimation qualitative de l'effet sur les GES et de l'effort financier associé*

L'effet de telles mesures sur la réduction des émissions des GES est fort lorsqu'il est rapporté à un seul utilisateur des transports aériens. L'impact sera a priori plus faible pour une commune rurale éloignée d'un aéroport que pour une ville-centre très connectée, dans laquelle le recours à l'avion pour des déplacements longue distance est plus fréquent.

L'impact de la publicité sur les usages de moyens de transports carbonés est difficile à quantifier a priori, mais un changement des habitudes des citoyens pourrait entraîner une réduction non négligeable des émissions de GES liées aux transports à l'échelle d'une commune/intercommunalité.

La limitation des espaces publicitaires ne demande pas un investissement important de la part de la collectivité, mais peut entraîner un manque à gagner si les mesures prises sont trop restrictives. Un renouvellement des appels d'offres excluant certains types d'affichages peut cependant limiter le manque à gagner.

#### *Pour aller plus loin*

Lire notamment la comparaison entre les émissions de GES du train et de l'avion, de la fiche [Pour redonner l'avantage au train, relier les grandes métropoles par des trains rapides](#) du Manifeste du Shift pour décarboner l'Europe

Voir aussi le [petit manuel d'autodéfense intellectuelle « avion, climat, fiscalité »](#) du Shift Project

## C Prise en compte des avis du public

### C.1 Précisions apportées en réponse à des remarques récurrentes

#### C.1.1 Les pistes de réflexion inscrites dans le plan d'actions du PCAET

Plusieurs contributions expriment le regret que certaines actions n'apparaissent « que » comme « pistes de réflexion ».

Or les actions présentées sous l'intitulé « pistes de réflexion » dans le plan d'actions ne sont pas mises de côté ou secondaires mais font pleinement partie du plan de 60 actions qui sera mis en œuvre durant la démarche (auxquelles pourront s'ajouter de nouvelles actions sur les 6 ans de son déroulé). Leur signalement sous forme de « piste de réflexion » vise à marquer que les éléments actuellement à disposition et le niveau d'avancement de la réflexion ne permettent pas encore d'en définir les modalités pratiques de mise en œuvre et les moyens nécessaires. Il est donc prévu de poursuivre la réflexion et les échanges avec les partenaires impliqués pour rédiger une fiche action correspondante pour chacune de ces actions et d'engager les opérations correspondantes sur la période de mise en œuvre du PCAET.

#### C.1.2 Evolution du PCAET et ajout de nouvelles actions

Plusieurs contributions invitent à intégrer dans le plan d'actions du PCAET de nouvelles actions (qui n'avaient pas été évoquées lors des ateliers de concertation ou des temps de réunion publique).

Ce n'est bien sûr pas dans le cadre de l'établissement d'une synthèse de consultation publique que des ajouts d'actions peuvent se faire. Pour autant, il sera possible dans le courant de la mise en œuvre du PCAET d'inscrire de nouvelles actions dans le plan si celles-ci apportent un gain effectif en termes d'atteintes des objectifs et de réponses aux enjeux territoriaux sans remettre en cause l'équilibre d'ensemble du plan d'actions et sous réserve d'une validation par les instances de gouvernance de la démarche.

En effet, le PCAET se veut évolutif afin de permettre, au cours des 6 ans de sa mise en œuvre, l'intégration de nouvelles initiatives pertinentes et de nouveaux acteurs et une adaptation de la démarche dans une logique d'amélioration continue. La démarche ne se limite pas et ne se limitera ainsi pas aux 60 actions actuellement identifiées d'autant que la montée en puissance d'un portage de projets en particulier par des acteurs autres que la CUCM constitue un axe clé de la gouvernance envisagée pour la mise en œuvre du PCAET.

A cette fin, l'ensemble des partenaires de la démarche territoriale (dont les communes et des représentants des acteurs socio-économiques du territoire) sont intégrés à une des instances de gouvernance (le comité de suivi) du PCAET. Ce comité de suivi constituera un lieu d'échanges et de réflexion auquel sera présenté l'avancement de la démarche et de ses actions et d'où pourront émerger des propositions d'évolution de la démarche y compris le traitement de nouveaux sujets et l'engagement de nouvelles actions contribuant aux objectifs climat-air-énergie du territoire. Après identification, dans le cadre de ces échanges, de porteurs et partenaires souhaitant s'engager sur une nouvelle action et définition des modalités de sa mise en œuvre, le comité de pilotage se prononcera alors sur la conformité de son inscription dans le PCAET (et/ou la valorisation du projet dans une charte d'engagement faisant connaître l'organisme porteur et sa démarche) sachant que les ajouts de nouvelles actions ne remettront évidemment pas en cause la réalisation des actions climat-air-énergie déjà inscrites.

Aussi, si ce document de synthèse de la consultation publique ne peut pas engager les instances de gouvernance du PCAET sur la mise en œuvre de nouvelles actions, celles-ci pourront être présentées en comité de suivi et certaines pourront être retenues pour enrichir le plan d'actions

## C.2 Thématique rénovation de l'habitat

### **Rénovation de l'habitat et déploiement d'un service public de l'efficacité énergétique :**

*Une des contributions de l'avis 4 exprime la nécessité de mise en place d'une animation spécifique dédiée (interne aux services communautaires ou externalisée) pour engager la piste de réflexion « Massifier la rénovation énergétique du parc d'habitat privé via le déploiement d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) ». Elle signale en effet qu'une des conditions principales de réussite d'une telle action est d'assister techniquement et administrativement la population dans leurs projets. Elle indique de plus la nécessité de ne pas attendre le déploiement du SPEE pour mettre en place des actions d'accompagnement réel des particuliers.*

Le PCAET prévoit la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique liée au projet de création d'une maison de l'habitat dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat intégré au Plan local d'urbanisme intercommunal de la CUCM. Comme indiqué dans le plan d'actions du PCAET (en page 15), cette plateforme vise 4 objectifs :

- conseil principalement auprès des particuliers dans leurs projets de rénovation, allant jusqu'à un accompagnement personnalisé favorisant le fait de mener ces projets à terme ;
- animation pour sensibiliser, informer et inciter les propriétaires à entreprendre la rénovation énergétique de leurs logements ;
- mobilisation des entreprises du bâtiment, avec deux objectifs : la montée en compétence de l'ensemble des entreprises et l'« adhésion » des plus volontaires à l'idée de la plateforme (pour qu'elles jouent notamment un rôle de relais de l'information de la plateforme) ;
- démultiplication de son action à travers des partenariats et des relais d'information : CCAS, banques, associations, régies de quartiers, etc.

Cette plateforme vise donc bien à permettre un accompagnement pour la rénovation énergétique et l'habitat intégrant : conseil personnalisé et animation du territoire tant en direction des propriétaires que des professionnels.

Cependant, pour la mise en œuvre de cette plateforme, la CUCM est à ce stade dépendante du calendrier régional de déploiement du service public d'efficacité énergétique (SPEE), qui n'est actuellement pas connu et de l'articulation qui sera choisie entre les différents acteurs. En effet, la construction de la plateforme ne peut se faire en dehors d'une coordination associant l'ensemble des acteurs impliqués dans le conseil, le financement et la mise en œuvre des travaux (dont l'espace info-énergie, l'ADIL, les professionnels du bâtiment, l'ADEME, la Région, etc.). Il en découle une nécessité d'inscription de la démarche communautaire dans les dispositifs nationaux et régionaux de conseil et accompagnement dont fait partie le SPEE en cours de déclinaison sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour autant, sans attendre la mise en place de cette plateforme et une déclinaison territoriale du dispositif régional (SPEE), des actions sont d'ores et déjà engagées pour accompagner la rénovation thermique des logements en particulier pour les publics modestes à très modestes via :

- le dispositif « Habiter mieux » d'aides financières et de conseils de rénovation énergétique intégré à l'Opération publique d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la CUCM dont une nouvelle session est en cours de préparation (action REHA01)
- l'accompagnement BIMBY intégrant un volet énergétique lors de la restructuration de logements existants (action REHA02)
- les aides de la CUCM à la rénovation du parc social pour accompagner les bailleurs sociaux (action REHA03)
- les opérations de rénovation de leur parc de logements par les bailleurs sociaux Habelis et OPAC (actions REHA04 et REHA05)
- les conseils (techniques et de financement) gratuits et indépendants sur la rénovation de l'habitat et les économies d'énergie délivrés par l'Espace Info Energie aux particuliers
- les conseils délivrés par l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) à laquelle adhère et contribue financièrement la CUCM
- le dispositif régional Effilogis d'aide à la réalisation d'audits énergétiques et de travaux de rénovation performants

### **Programme BIMBY :**

*Une des contributions de l'avis 4 considère le programme BIMBY (REHA02) comme n'ayant pas sa place dans le PCAET au regard de l'énergie grise d'une construction neuve (énergie consommée pour la fabrication de ces matériaux), d'une contribution à l'artificialisation des sols (et son impact en termes de ruissellement, de stockage carbone et de biodiversité urbaine) et d'un besoin de conservation de terre en milieu urbain à des fins de productions alimentaires. La contribution demande donc une réorientation de ce travail d'accompagnement vers un dispositif de réutilisation des logements vacants existants en lien avec la rénovation énergétique.*

Le dispositif BIMBY vise à favoriser la production de logements supplémentaires par réhabilitation/restructuration de l'existant. Il agit ainsi sur la problématique de vacances de logements (conformément aux objectifs inscrits dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté urbaine) et limite les constructions neuves participant à l'étalement urbain en périphérie des agglomérations. Le dispositif s'impose ainsi comme une alternative à la périurbanisation, en accompagnant l'évolution des besoins d'habiter, in situ, et en freinant les projets d'évasion résidentielle.

De ce fait, BIMBY contribue bien aux objectifs du plan climat-air-énergie territorial en participant à la réutilisation de logements et en limitant les constructions neuves en périphérie qui participeraient à un étalement urbain induisant allongement des déplacements, extensions d'infrastructures et consommations d'espaces naturels ou agricoles.

## **C.3 Thématique mobilité et transport**

### **Transports en commun :**

*Une des contributions de l'avis 2 exprime la demande d'une augmentation des fréquences des transports en commun vers les communes telles que Saint Vallier, Blanzay ou Sanvignes (tout en reconnaissant la complexité d'inciter les habitants du territoire à l'usage des transports en commun).*

En 2014, un audit interne aux transports urbains communautaires ayant mis en évidence une desserte insuffisante de certains quartiers, un manque de fréquentation sur certaines lignes et un manque de lisibilité général du dispositif existant, un travail a été entrepris pour faire évoluer le réseau de transports urbains, avec pour objectifs d'améliorer la qualité de service et d'atteindre l'équilibre du budget annexe transport. Ce travail a abouti en particulier à une dissociation des transports scolaires et urbains avec l'entrée en service du nouveau réseau de transport urbain Monrézo en juillet 2016 accompagné par la mise en place d'un service de transport à la demande. Au regard de la difficulté de concurrencer la voiture sur le territoire, il a de plus été décidé de recentrer le service de transport urbain sur un public cible : les ménages à revenus modestes et les personnes âgées n'ayant généralement pas ou peu accès à un véhicule personnel.

Le suivi de la fréquentation des transports urbains montre depuis un maintien voire une hausse de celle-ci en particulier au niveau du public cible. Pour autant, la CUCM poursuit une démarche d'amélioration continue du service via une analyse en continu de l'évolution des besoins. Ce souci d'amélioration continue apparaît aussi dans l'action MOTR07 qui s'appuiera à la fois sur le plan des mobilités (et donc sur l'articulation des différents modes de transports accessibles sur le territoire) et sur une concertation publique pour recueillir l'attente des usagers pour faciliter et encourager l'usage des transports en commun.

### **Aménagements cyclables et circulation piétonne :**

*Une des contributions de l'avis 2 signale les risques induits pour la circulation piétonne au niveau d'intersections par des croisements avec des pistes cyclables sur des trottoirs (différents exemples existant sur Montceau étant cités).*

Le schéma cyclable adopté en décembre 2019 est tout-à-fait en phase dans ses préconisations d'aménagements avec les remarques évoquées dans l'avis formulé.

### **Plan des mobilités et animation du territoire sur les mobilités alternatives à la voiture :**

*Une des contributions de l'avis 4 alerte sur la nécessité de s'assurer de moyens financiers et humains suffisants pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan des mobilités (fiche MOTR05) ainsi que l'animation des autres actions relatives à la promotion des mobilités durables y contribuant. Elle demande en particulier si a minima un(e) animateur/animateur à temps plein est bien envisagé sur cette thématique.*

Chaque fiche action du PCAET précise, lorsque l'état d'avancement de la préparation de l'action le permet, les moyens humains, financiers et matériels quantifiés au regard des besoins pour sa mise en œuvre. C'est en particulier le cas pour les fiches des actions portant sur la thématique des mobilités dont les moyens nécessaires ont bien été quantifiés au regard des démarches inscrites incluant animations et concertations requises pour la mise en œuvre des actions.

### **Schéma cyclable et concertation avec les acteurs concernés :**

*Une des contributions de l'avis 4 regrette un manque de concertation avec l'association Mines de Rayons et de prise en compte de l'enquête « baromètre des villes cyclable » (enquête bisannuelle de la Fédération des usagers de la bicyclette paru fin 2019) lors de l'élaboration du schéma cyclable. Elle exprime sur cette base une demande d'engagement plus clair sur les modalités d'élaboration de ces documents.*

Le schéma cyclable adopté en décembre 2019 a été établi sur les bases des besoins de mobilité identifiés par l'Agence d'urbanisme sud Bourgogne (AUSB). Sa mise en œuvre prévoit bien des temps de consultation des acteurs concernés, y compris associatifs, pour garantir une amélioration continue et une réponse s'adaptant au mieux aux besoins des cyclistes.

### **Diagnostic des besoins de transports en commun :**

*Une des contributions de l'avis 4 exprime la nécessité de réalisation d'un diagnostic approfondi des besoins en transports en commun qui ne se limiterait pas aux seules populations captives.*

Comme indiqué dans la fiche action MOTR07, l'amélioration du maillage et de l'organisation des bus urbains s'engagera par une concertation publique de recueil de l'attente des usagers sur laquelle s'appuiera la définition du plan de transport urbain. C'est donc bien sur les besoins en transports en commun que s'appuieront les choix d'évolutions du plan de transport urbain.

## **C.4 Thématique ressources et gestion de l'eau**

### **Diminution de l'imperméabilisation et aménagements urbains :**

*Une des contributions de l'avis 4 signale l'absence de mesure sur la diminution de l'imperméabilisation et l'augmentation de la végétalisation dans les projets d'aménagement urbains portés par la CUCM afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la biodiversité « urbaine », limiter les îlots de chaleur urbain, etc.*

Le PLUI révisé en 2020 comporte des mesures en ce sens : limitation, voire réduction du développement de l'urbanisation, gestion intégrée des eaux pluviales à mettre en œuvre dans tout nouveau projet de lotissement... En complément, une proposition de gestion intégrée de l'assainissement en agglomération – mise en œuvre de la séparation des eaux pluviales des eaux usées tout en favorisant l'infiltration (noues, etc.) et en limitant le ruissellement en lien avec les

aménagements urbains - est en cours de réflexion au niveau communautaire (et pourra donner lieu à une nouvelle fiche action qui s'ajoutera au PCAET lorsque l'avancement de la définition de ses modalités de mise en œuvre le permettra).

## C.5 Thématique économie circulaire

### **Projet de recyclerie**

*Une des contributions de l'avis 4 évoque la nécessité d'un soutien durable et affiché de la CUCM à la recyclerie, actuellement en projet, au-delà de la livraison de celle-ci afin que l'ambition initiale puisse être maintenue.*

La CUCM s'implique dans le projet de création d'une recyclerie sur le territoire autant que l'y autorise l'exercice de ses champs de compétences (économie sociale et solidaire et réemploi) en aidant à structurer la recyclerie, en coordination avec les acteurs du territoire, tant du point de vue de la configuration matérielle que de son organisation juridique.

L'action de la CUCM vise à accompagner la définition et la mise en place d'une organisation basée sur un modèle économique viable et permettant d'assurer la pérennité de la structure.

### **Initiatives associatives existantes sur le sujet du réemploi et de la réparation**

*Une des contributions de l'avis 4 évoque l'existence sur le territoire de certaines initiatives associatives sur le sujet du réemploi et de la réparation méritant soutien (financier, technique, logistique) par la CUCM et affichage au niveau du PCAET. Les initiatives citées sont :*

- l'association Repair Café de Saint Vallier et l'émergence potentielle d'un équivalent sur la partie nord de la CUCM*
- le collectif Point de BasGUL, groupe d'utilisateur de logiciels libres dont l'action permet de réutiliser des ordinateurs considérés comme obsolètes pour les systèmes d'exploitation du marché*
- l'association Mines de Rayons (adhérente à L'Heureux cyclage) qui récupère des vélos destinés à la déchetterie et réemploie les pièces détachées dans son atelier de réparation*

Dans le cadre d'actions telles que le projet de recyclerie et la démarche Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG), la CUCM s'est d'ores et déjà engagée pour fédérer et accompagner ces initiatives et dynamiques d'acteurs locaux. Les liens continueront à pouvoir se faire dans le cadre d'actions spécifiques mises en œuvre sur les questions de réparation et prévention des déchets qui s'inscriront dans le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA correspondant à l'action ECCI03), démarche qui s'engage dans la continuité de TZDZG.

Dans l'immédiat, un ajout dans la présentation du plan d'action du PCAET est proposé pour signaler l'existence d'un riche écosystème, en particulier associatif, engagé sur le territoire sur les questions de réemploi et de réparation et qui participe à la transition du territoire (cf. page 17 du plan d'actions du PCAET).

### **Ecologie industrielle et territoriale et biodiversité**

*Une des contributions de l'avis 4 souligne l'enjeu de la biodiversité compte tenu de son érosion forte et de son importance en terme de résilience et souhaite l'ajout de la thématique biodiversité dans la démarche d'écologie industrielle et territoriale (action ECCI02) sous la forme de développement d'espaces verts naturels et variés, d'absence de traitements phytosanitaires, etc.*

Il est à noter que les projets d'écologie industrielle et territoriale portent en premier lieu sur des flux de matières et d'énergie entre les entreprises (pour lesquels des synergies sont recherchées afin de permettre mutualisations et échanges entre acteurs), davantage que sur des aménagements. La remarque de cette contribution pourra toutefois prendre tout son sens dans le cas où ces projets conduiraient à des aménagements accompagnés par la CUCM

### **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**

*Une des contributions de l'avis 4 signale que le collectif CM en Transition prévoit la mise en place d'un groupe local « Zero Waste » et souhaite donc participer à la démarche d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) correspondant à l'action ECCI03. Elle invite dans le cadre de ce PLPDMA à réactiver le réseau des guides composteurs pailleurs initié dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG) et à travailler avec les commerçants, écoles, associations et la population à la diminution de l'usage des emballages.*

L'engagement du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (action ECCI03) verra la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan qui sera ouverte aux organismes engagés du territoire. Il est pris note de la constitution de ce groupe local « Zero Waste » qui pourra donc participer à cette démarche.

Concernant le réseau des guides-composteurs, de nouvelles actions sont prévues dès 2021 en lien avec la mission biodéchets.

### **Gaspillage alimentaire et restauration collective**

*Une des contributions de l'avis 4 signale n'avoir identifié aucune action relative au gaspillage alimentaire notamment dans la restauration collective dans le plan d'actions du PCAET.*

Les actions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire, déjà engagées dans le cadre du dispositif Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG) feront bien évidemment aussi partie de la démarche PLPDMA (ECCI01). Cet engagement de la CUCM sur ces questions a d'ailleurs été marqué par la création d'un poste dédié de technicien biodéchets fin 2019.

La lutte contre le gaspillage alimentaire en cantines scolaires est de plus également développée par d'autres acteurs comme dans l'action ALIM03 relative aux cantines scolaires de 6 communes.

## **C.6 Thématique gestion du patrimoine communautaire**

### **Critères climat-air-énergie dans les marchés publics**

*Une des contributions de l'avis 4 indique que l'intégration de critères climat-air-énergie dans les marchés publics constitue un moyen fort d'améliorer les performances des entreprises et des actions de la collectivité sur le territoire et devrait, de ce fait, être priorisée.*

L'intégration de critères climat-air-énergie dans les marchés publics constitue effectivement un levier intéressant pour améliorer les performances des entreprises et de la collectivité d'où l'inscription de cette opération dans les actions inscrites au PCAET.

Toutefois, au-delà d'une simple question d'évolution des pratiques, de dynamique interne et de mise en place d'organisation et de formation au niveau des services communautaires, l'intégration de critères climat-air-énergie dans les marchés publics présente un risque d'effets paradoxaux s'il est abordé sans prendre en compte le niveau de préparation des entreprises locales : de grands groupes éloignés du territoire peuvent être beaucoup mieux préparés pour répondre à des demandes de ce type que de petites entreprises locales (qui peuvent de ce fait renoncer à répondre à certaines consultations) mais présenter des prestations de plus fort impact (transports, etc.).

Aussi, compte tenu de l'illégalité d'intégration de critères de localisation dans les marchés publics, une forme d'accompagnement des entreprises du territoire concomitant à l'évolution des pratiques internes à la CUCM de commande publique est donc nécessaire pour permettre à cette action d'atteindre ses objectifs. La définition des modalités les plus adaptées d'accompagnement des acteurs locaux et d'évolution des pratiques internes permettra l'établissement de la fiche relative à l'action de mise en place d'une démarche globale d'accompagnement de l'intégration de critères climat-air-énergie dans les marchés publics puis sa mise en œuvre en lien avec les partenaires identifiés.

### **Eclairage public sur les zones d'activités communautaires**

*Une des contributions de l'avis 4 souhaite que l'action de réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage dans les secteurs gérés par la CUCM priorise l'extinction nocturne des éclairages plutôt que l'équipement en LEDs. Afin d'animer et coordonner ces actions de diminution de l'éclairage à l'échelle territoriale, elle incite à inscrire dans le PCAET l'élaboration d'une Trame Noire par ailleurs obligatoire lors de la prochaine révision du PLUI.*

Si le PCAET ne rappelle pas explicitement dans son plan d'actions l'ensemble des obligations légales qui s'appliquent (ou s'appliqueront à partir de dates ultérieures), celles-ci n'en seront pas moins appliquées y compris pour la CUCM l'obligation d'extinction nocturne sur les zones d'activités lorsque les activités s'interrompent conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 ou encore la préparation d'une trame noire en lien avec les communes pour la prochaine actualisation du PLUI conformément aux règles du SRADDET.

### **Rénovation énergétique des bâtiments publics**

*Une des contributions de l'avis 4 souligne la nécessité de la rénovation thermique des bâtiments publics qui est bien prévue dans l'action GPAC02 et demande que soit précisé dans le planning de la fiche l'engagement des travaux.*

La fiche action GPAC02 a été complétée afin de signaler plus explicitement dans son déroulé l'engagement des travaux bien évidemment prévu après l'établissement du programme de travaux.

## **C.7 Thématique énergies renouvelables ou de récupération**

Pas de contribution reçue portant sur ce thème

## **C.8 Thématique alimentation**

### **Projet alimentaire territorial**

*Deux des contributions de l'avis 4 soulignent la nécessité d'élaboration d'un Projet alimentaire sur le territoire afin de structurer l'offre locale au regard du déséquilibre constaté entre offre et demande. Elles attirent de plus l'attention sur un besoin de moyens humains suffisants pour la mise en œuvre de ce type de démarche avec une animation dédiée constituée d'au moins une personne à temps plein.*

Dès 2017 dans son projet d'aménagement et de développement durable (adopté dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CUCM), la collectivité a montré une volonté de préserver les terres agricoles, d'accompagner une diversification des productions alimentaires locales et de mettre en réseaux des acteurs de l'alimentation afin de favoriser des productions et consommations alimentaires locales et de qualité.

Cette volonté s'est traduite par la programmation et l'engagement de premières démarches territoriales d'accompagnement de la diversification des productions (action ALIM01), de développement de points de vente associés (action ALIM02) et de mise en réseau des différents acteurs (action ALIM04) parallèlement à des opérations ciblées portées par des acteurs locaux favorisant le recours à des approvisionnements alimentaires locaux (telles que l'action ALIM03).

Sur la base et dans la continuité de ces premières actions directement opérationnelles, il est envisagé de poursuivre la démarche territoriale avec l'ensemble des acteurs impliqués pour accompagner la structuration de systèmes alimentaires locaux dans l'optique d'élaboration d'un projet alimentaire territorial. Une progression préalable dans les actions de diversification des productions agricoles et d'accompagnement de la mise en réseaux d'acteurs dans des démarches de circuits courts est toutefois nécessaire pour définir au mieux l'approche la plus adaptée pour cet accompagnement et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

### **Relocalisation de la production alimentaire végétale**

*Une des contributions de l'avis 4 invite à un soutien de la production alimentaire locale et sa diversification végétale au-delà de la seule action d'installation d'espaces tests pour le maraichage.*

Comme inscrit sur la fiche de l'action ALIM01, cette action intègre non seulement la mise en place d'espaces tests de maraichage mais aussi la création d'un règlement d'intervention intégrant des aides à la diversification. Par ailleurs, des actions portées par les communes de relocalisation de l'approvisionnement des cantines scolaires telles que l'action ALIM03 jouent, au travers des importants débouchés qu'ils créent, un rôle d'incitation à l'installation de nouveaux producteurs et aux diversifications des productions sur le territoire.

### **Expérience pilote du groupement de commande de 6 communes pour l'approvisionnement des cantines scolaires**

*Une des contributions de l'avis 4 valide l'intérêt de l'action ALIM03 d'expérience pilote d'un groupement de commande de 6 communes du territoire pour la relocalisation de l'approvisionnement des cantines scolaires mais regrette que rien ne soit prévu pour les autres communes du territoire.*

L'action ALIM03 constitue un dispositif territorial regroupant 6 communes parmi les plus peuplées du territoire (communes sur lesquelles habite 56% de la population communautaire). Elle s'appuie de plus sur une démarche d'amélioration continue : tout en imposant au prestataire de restauration collective retenu des exigences minimales initiales (distance maximale d'origine des produits, part de bio dans les repas, saisonnalité des produits, prohibition de préparation à base de produits reconstitués, etc.) dont l'évolution est prévue sur les années suivantes (exemple de l'augmentation de la part de produits bio de 40% en 2018 à 50% en 2020), le marché a imposé l'établissement d'un plan de progression portant, entre autres, sur le rapprochement de la localisation des approvisionnements y compris par des démarches territoriales de mobilisation des agriculteurs et porteurs de projets agricoles.

A ces deux titres, cette opération constitue une opération pilote et d'ampleur pour le territoire. Pour autant, il ne s'agit pas de la seule initiative sur ce sujet, d'autres communes (telles que Blanzay, Le Breuil, Saint-Berain-Sous-Sanvignes, etc.) ayant également mis en place pour leur propre service de restauration scolaire communal des dispositifs d'approvisionnement de proximité en lien avec des producteurs du territoire.

### **Agriculture urbaine**

*Une des contributions de l'avis 4 exprime le regret qu'aucune action ne soit proposée sur l'agriculture urbaine (développement de jardins partagés, mise à disposition de terrains publics pour la production de légumes / jardins-forêts...)*

Si des propositions d'actions relatives à l'agriculture urbaine n'ont pas émergé des ateliers de concertation, ce type d'actions a déjà été engagé sur plusieurs communes du territoire à l'initiative de différentes typologies d'acteurs (municipalités, bailleurs sociaux, associations). De nouveaux projets de ce type pourront tout à fait rejoindre les projets contribuant aux objectifs climat énergie territoriaux en cours de démarche (cf. §C.1.2 Evolution du PCAET et ajout de nouvelles actions).

## **C.9 Thématique animations et dispositifs supports**

### **Evolution des pratiques agricoles en lien avec le changement climatique**

*Une des contributions de l'avis 4 exprime une nécessité de diversification de l'agriculture du territoire, actuellement spécialisée, et d'évolution de ses pratiques vers plus de sobriété en termes de consommation d'intrants et d'eau.*

Deux actions inscrites dans le PCAET suivent ces objectifs de diversification de l'agriculture du territoire et d'évolution de ses pratiques :

- L'action ALIM01 d'accompagnement de maraichers et de la diversification agricole pour développer l'autonomie du territoire participe à cette dynamique tant au travers de l'installation de nouvelles activités (espaces tests de maraichage) que de l'accompagnement de la diversification des activités des exploitations présentes,
- L'action ADIS05 intègre une formation visant à accompagner la construction, par les agriculteurs participants, de solutions, adaptées à leur exploitation, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques (dont, sur le territoire, la question prégnante des limites de disponibilité des ressources en eau) ; les participants, réunis sur 2 journées, s'appuient pour cela sur l'apport par le formateur d'éléments de connaissance ciblés (émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation en lien avec l'outil diagnostic CAP'2ER, évolutions climatiques locales à venir et leurs impacts prévisibles sur l'activité agricole) ainsi que sur de premières pistes de réalisations concrètes possibles pour répondre à ces enjeux.

## C.10 Autres thématiques (ou croisement de plusieurs thématiques) et animation et gouvernance de la démarche

### **Objectifs climat-air-énergie et suivi**

*Une des contributions de l'avis 1 revient sur les objectifs fixés pour 2030 considérés raisonnables et atteignables mais jugés peu ambitieux. Elle signale la nécessité de mesurer rigoureusement et régulièrement l'atteinte des objectifs fixés afin de s'assurer qu'ils mettront bien le territoire sur une stratégie vertueuse dans la perspective de 2050.*

Comme rappelé dans la réponse formulée à l'avis des services de l'Etat, les objectifs fixés dans la stratégie climat-air-énergie communautaire pour 2030 ont été construits en lien direct avec les orientations et leurs traductions opérationnelles issues des ateliers de concertation, et la CUCM a acté que :

- une accélération de la mobilisation du territoire et ses acteurs sera recherchée dès l'engagement de la démarche et accompagnée (comme inscrit dans la stratégie territoriale) ;
- de nouvelles actions pourront être définies et ajoutées au PCAET au cours de la mise en œuvre du plan 2019-2025 en lien avec les instances de gouvernance
- afin de créer des conditions favorables à la multiplication des partenaires et des engagements, des actions de mobilisation des acteurs locaux seront engagées (actions d'animation et d'accompagnement thématiques mais aussi dispositif de charte d'engagement permettant la valorisation et la diffusion des initiatives locales).

Ces évolutions, croisées avec les dispositifs de suivi et d'évaluation permettront de réévaluer les objectifs territoriaux au regard des projets et mobilisations émergents et des évolutions territoriales observées.

Comme indiqué en page 21 du plan d'actions du PCAET, la gouvernance de la démarche est organisée pour assurer un suivi a minima annuel de la progression de celle-ci avec évaluation à mi-parcours et à l'issue des 6 ans de sa mise en œuvre. Ce suivi intègre à la fois le suivi des différentes actions (par un système d'indicateurs intégrés à chaque fiche opérationnelle) et le suivi global du territoire s'appuyant en particulier sur les données les plus récentes de l'observatoire régional énergie-climat-air (ORECA) de Bourgogne-Franche-Comté.

L'établissement par l'observatoire de ces données exploitables pour le suivi du territoire nécessite toutefois la collecte et le traitement de multiples sources de mesures brutes (ou passées par un premier traitement d'autres organismes pour préserver le secret statistique) et constitue donc une démarche longue et complexe. Aussi, ces données ne peuvent-elles être actualisées sur demande mais font l'objet d'une mise à disposition actualisée périodique (annuelle pour certaines, tous les 2 ans pour la majorité) et décalée dans le temps par rapport à l'année de référence de la mesure<sup>1</sup>. Ces contraintes devront être prises en compte dans l'analyse de la progression du territoire au regard de ses objectifs.

---

<sup>1</sup> A titre d'illustration, ce sont ainsi les données de l'année de référence 2014 qui ont dû être exploitées en 2018 pour établir le diagnostic du PCAET.

### **Développement durable du territoire**

*Une des contributions de l'avis 1 juge le programme d'actions formel et sans implication dynamique dans un projet qui gagnerait à s'inscrire dans une perspective structurée et cohérente de développement durable du territoire.*

Le plan d'actions du PCAET se veut tout d'abord opérationnel afin de donner au territoire la dynamique et l'effet d'entraînement de l'ensemble des acteurs, nécessaires à l'atteinte des objectifs définis. A cette fin, les actions portées par la communauté urbaine en particulier se sont construites en lien étroit avec les services et élus communautaires pour s'assurer de l'articulation avec les orientations et démarches de la CUCM.

### **Accompagnement des initiatives et contributions des acteurs du territoire**

*Une des contributions de l'avis 1 juge fondamental de rechercher, favoriser et accompagner les initiatives et contributions des entreprises, associations et habitants du territoire plus particulièrement sur les questions d'évolution des pratiques agricoles, de développement des productions et consommations alimentaires locales, de démarche d'écologie industrielle et territoriale, de développement des énergies renouvelables et de développement des mobilités douces et diversifiées.*

Le PCAET comprend 2 dispositifs généraux visant à rechercher, favoriser et accompagner les initiatives des acteurs du territoire avec :

- l'action ADIS07 (Faciliter/ accompagner l'émergence de projets portés par des acteurs locaux et participant à la transition énergétique du territoire),
- la piste d'action de mise en place d'une vitrine, un lieu permanent de valorisation (et d'expérimentation) de la transition énergétique.

Il intègre de plus des actions sectorielles plus ciblées participant à cet objectif telles que, entre autres :

- les actions de création d'une recyclerie (ECCI01) et de mise en œuvre d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (ECCI03)
- le développement des approvisionnements locaux en restauration collective avec l'expérience pilote du groupement de commande de 6 communes du territoire (ALIM03),
- l'accompagnement de la formation de référents énergie en industrie (ADIS06)
- l'accompagnement de la mise en réseau d'acteurs locaux dans des démarches de circuits courts (ALIM04)

### **Dispositif global de mise en œuvre et d'accompagnement du PCAET**

*Une des contributions de l'avis 1 insiste sur la nécessité d'un dispositif global de mise en œuvre et d'accompagnement de tous les acteurs du territoire au regard de la diversité des mesures et des modifications des habitudes et comportements associés.*

Pleinement consciente de l'enjeu d'un dispositif global d'animation et de coordination, la démarche PCAET intègre d'ores et déjà une mission dédiée au sein des services communautaires (le numéro vert communautaire permettant une orientation de toute demande d'accompagnement vers cette mission ou vers le service sectoriel adapté). Par l'adoption de ce PCAET, la CUCM devient coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire ; elle met à ce titre en place une démarche d'animation territoriale visant à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et intégrant l'ensemble des partenaires dans son suivi et ses évolutions.

### **Moyens humains d'animation des actions**

*Une des contributions de l'avis 4 souligne la nécessité de préciser les moyens humains d'animation des actions proposées et de prendre un engagement ambitieux de ce point de vue pour permettre que les actions puissent être mises en œuvre dans leur intégralité.*

Le travail de définition de chaque action en lien avec les services communautaires ou organismes partenaires porteurs a bien intégré la question de définition des moyens, y compris humains nécessaires à l'action et ceux-ci ont été repris sur les fiches correspondantes. Au-delà de ces actions considérées individuellement et au regard de la dimension très transversale du PCAET, le portage de son animation d'ensemble autant que celui des actions pilotées par la CUCM questionne également plus largement les capacités d'organisation de la collectivité. Le comité technique sera de ce point de vue essentiel pour assurer le suivi de sa mise en œuvre et faire remonter les besoins d'adaptation éventuellement nécessaires pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

### **Eclairage nocturne des commerçants et artisans**

*Une des contributions de l'avis 4 souhaite que soit prévu un travail de sensibilisation / contrôle relatif à l'éclairage nocturne des commerces et artisans (en particulier en termes de respect des dispositions légales d'extinction nocturne des façades).*

Sans constituer un opération en tant que telle (au regard du caractère réglementairement obligatoire de cette gestion de l'éclairage nocturne des commerces et artisans), cette sensibilisation n'en est pas moins intégrée dans des actions en direction de ces professionnels tels que le dispositif commerces éco-responsables initié dans le cadre de la démarche territoire zéro déchet zéro gaspillage en lien avec les CCI et CMA de Saône-et-Loire et accompagne les commerces volontaires dans la mise en place de gestes favorables à la réduction des déchets et à des consommations d'énergie.

## D Annexes

### D.1 Pièces constitutives de l'information préalable à la consultation

#### D.1.1 Texte de l'avis de consultation

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Publié le 13 janvier 2020

(Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016)

Conformément à la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance verte d'août 2015 et ses textes d'application, la communauté urbaine Creusot Montceau s'est engagée à partir de 2017 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, la séquestration du CO2 et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

D'avril 2018 à mai 2019, la communauté urbaine Creusot Montceau a organisé une large concertation avec les acteurs du territoire de manière à élaborer ensemble une stratégie climat-air-énergie territoriale et un plan d'actions permettant sa traduction opérationnelle. L'objectif était de répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic territorial.

Le projet de PCAET a alors été arrêté en conseil communautaire du 27 juin 2019 avant d'être soumis aux avis de l'autorité environnementale, de la préfecture de région et du conseil régional.

Aujourd'hui une consultation publique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET du :

**28 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus**

#### **Consultation du dossier :**

Les pièces constitutives du dossier sont :

- Les rapports constituant le diagnostic territorial
- Le document de présentation de la stratégie climat-air-énergie territoriale
- Le plan d'actions 2019-2025
- Le rapport d'évaluation environnementale stratégique du PCAET
- La délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PCAET
- L'information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif au projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté urbaine du Creusot-Montceau
- L'avis du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Réponse de la CUCM aux avis reçus

Le dossier de la consultation publique sera disponible, pendant la durée de la consultation :

En version numérique :

sur le site internet de la communauté urbaine :

[www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org) / Environnement / Plan Climat Energie / PCAET : consultation publique

En version papier :

- au siège de la communauté urbaine Creusot Montceau :  
château de la Verrerie – rue Jules Guesde – BP 90069 – 71200 Le Creusot,  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- dans les bureaux communautaires des Ateliers du jour:  
54 quai Jules Chagot - 71300 Montceau,  
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

#### Observations du public :

Le public pourra faire part de ses observations, pendant la durée de la consultation :

- via le formulaire électronique disponible sur le site internet de la communauté urbaine :  
[www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org) / Environnement / Plan Climat Energie /  
PCAET : consultation publique
- sur les registres papier mis à disposition :
  - au siège de la communauté urbaine Creusot Montceau :  
château de la Verrerie – rue Jules Guesde – BP 90069 – 71200 Le Creusot,  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - dans les bureaux communautaires des Ateliers du jour :  
54 quai Jules Chagot - 71300 Montceau,  
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération.

A l'issue de la participation du public une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée et mise à disposition sur le site internet de la communauté urbaine :  
[www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org) / Environnement / Plan Climat Energie / PCAET : consultation publique

Le projet de PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté urbaine pour adoption.  
Pour plus d'informations : [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org)/ rubrique Environnement / Plan Climat Energie ou au 03.85.77.51.51

#### D.1.2 Certificat d'affichage de l'avis de consultation papier sur les sites communautaires

**CREUSOT  
MONTCEAU**  
COMMUNAUTÉ  
URBAINE

Service : Développement territorial durable,  
coopération, contractualisations

Le Creusot, le 3 mars 2020

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Monsieur David MARTI, président de la communauté urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, certifie avoir procédé à l’affichage,  
pour une durée d’un mois et demi, du 13 janvier 2020 au 28 février 2020,  
au Château de la Verrerie – 71 200 Le Creusot et aux Ateliers du Jour – Quai Jules Chagot  
71 300 Montceau,  
l’avis signalant la tenue, du 28 janvier 2020 au 28 février 2020, d’une consultation du public  
pour recueillir les avis sur le projet de Plan climat air énergie territorial de la Communauté  
urbaine tel qu’arrêté en conseil communautaire du 27 juin 2019.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le président,  
**David MARTI**

### D.1.3 Publications dans les médias locaux

Diffusion du communiqué de presse annonçant la consultation dans le Journal de Saône-et-Loire

[https://www.lejsl.com/edition-le-creusot/2020/01/14/plan-climat-air-energie-territorial-\(pcaet\)-ouverture-d-une-consultation-publique](https://www.lejsl.com/edition-le-creusot/2020/01/14/plan-climat-air-energie-territorial-(pcaet)-ouverture-d-une-consultation-publique)

#### **COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU**

## **Plan climat air énergie territorial (PCAET) : ouverture d'une consultation publique**

14 janv. 2020 | mis à jour à 17:03 - Temps de lecture : 3 min

| Vu 48 fois

**La communauté urbaine Creusot Montceau organise une consultation publique du mardi 28 janvier au vendredi 28 février 2020 portant sur le projet de PCAET.**

Les enjeux énergétiques et climatiques sont multiples : ils sont tout à la fois économiques, environnementaux, sociaux, géopolitiques... S'ils appellent des réponses à l'échelon national et international, c'est à l'échelon local que ces réponses peuvent se concrétiser. Ces réponses sont en partie techniques, mais elles passent aussi par des changements des comportements, à travers tous les aspects de la vie quotidienne (les modes de déplacements, de production, de consommation, d'habitat...).

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est une réponse locale à ces enjeux. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant de préserver les ressources.

Engagée depuis 2017 dans l'élaboration d'un PCAET, la communauté urbaine Creusot Montceau a organisé une large concertation avec les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens...), de manière à élaborer ensemble une stratégie climat-air-énergie territoriale et un plan d'actions permettant sa traduction opérationnelle.

Après cette phase d'études et de concertation, le projet de PCAET a été arrêté lors du conseil communautaire du 27 juin 2019.

Afin que les habitants puissent prendre connaissance de ce document et donner leur avis, avant son adoption définitive, la communauté urbaine Creusot Montceau organise une consultation publique portant sur ce projet du mardi 28 janvier au vendredi 28 février 2020.

Consultation du dossier :

Le dossier de la consultation publique sera disponible, pendant la durée de la consultation, soit du 28 janvier au 28 février :

En version numérique, sur le site internet de la communauté urbaine : [www.creusot-montceau.org/Environnement/Plan Climat Energie/PCAET](http://www.creusot-montceau.org/Environnement/PlanClimatEnergie/PCAET) : consultation publique

En version papier : au siège de la communauté urbaine Creusot Montceau : château de la Verrerie – rue Jules Guesde – BP 90069 – 71200 Le Creusot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; dans les bureaux communautaires des Ateliers du jour : 54 quai Jules Chagot - 71300 Montceau, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Observations du public : Le public pourra faire part de ses observations, pendant la durée de la consultation, soit du 28 janvier au 28 février :

Via le formulaire électronique disponible sur le site internet de la communauté urbaine : [www.creusot-montceau.org/Environnement/Plan Climat Energie/PCAET](http://www.creusot-montceau.org/Environnement/PlanClimatEnergie/PCAET) : consultation publique

Sur les registres papier mis à disposition : au siège de la communauté urbaine Creusot Montceau : château de la Verrerie – rue Jules Guesde – BP 90069 – 71200 Le Creusot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; dans les bureaux communautaires des Ateliers du jour : 54 quai Jules Chagot - 71300 Montceau, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération.

À l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée et mise à disposition sur le site internet de la communauté urbaine.

Le projet de PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis au conseil communautaire de la communauté urbaine pour adoption.

Pour plus d'informations : [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org) /rubrique Environnement/Plan Climat Énergie ou au 03.85.77.51.51.

Ce communiqué de presse a également été diffusé par :

- Le média local en ligne Montceau-News :  
<https://montceau-news.com/environnement/588999-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet.html>
- Le média local en ligne Creusot-Info :  
<http://www.creusot-infos.com/news/le-creusot-montceau/communaute-urbaine/le-creusot-montceau-ouverture-d-une-consultation-publique-pour-le-plan-climatair-energie-territorial.html>

## D.2 Eléments de la consultation sur le site internet de la CUCM

### D.2.1 Page d'accueil du site de la CUCM entre le 13 janvier et le 28 février 2020

The screenshot displays the homepage of the Creusot Montceau website. At the top left is the logo for 'CREUSOT MONTCEAU COMMUNAUTÉ URBAINE'. To the right, there is an 'accessibilité' link and a search bar labeled 'rechercher'. Below the logo is a horizontal navigation menu with categories: 'COMMUNAUTÉ URBAINE', 'ECONOMIE / FORMATION', 'HABITAT / URBANISME', 'ENVIRONNEMENT', 'GRANDS PROJETS', and 'TEMPS LIBRE'. The main content area is divided into several sections:

- AGENDA DU MOIS**: A calendar for January 2020 with dates from 1 to 31.
- ACTUALITÉS**: A featured article titled 'Plan climat air énergie territorial (PCAET) : ouverture d'une consultation publique' with a photo of solar panels. The text states: 'La communauté urbaine Creusot Montceau organise une consultation publique du mardi 28 janvier au vendredi 28 février 2020 portant sur le projet de PCAET. Lire la suite.'
- NOS PUBLICATIONS**: A section showing various brochures and publications.
- ALERTES SMS**: A button for receiving SMS alerts.
- EN UN CLIC**: A grid of service links including 'Mon robinet', 'Mes déchets', 'Mon bus', 'Mon TGV', 'Mes études', 'Paiement Tipi', 'Mes questions', and 'Mon territoire'.
- L'ACTU Creusot Montceau**: A section with a video player and a thumbnail for 'Le territoire du ferroviaire'.
- WEB TV**: A section with a video player and a thumbnail for 'Le préfet de Bourgogne visite l'industrie'.

At the bottom of the page, there is a footer with links for 'mentions légales', 'crédits', and 'nous contacter'.

The screenshot shows the website of the Creusot Montceau Urban Community. At the top left is the logo for 'CREUSOT MONTCEAU COMMUNAUTÉ URBAINE'. To the right is a search bar with the text 'accessibilité' and a 'rechercher' button. Below the logo is a navigation menu with tabs for 'COMMUNAUTÉ URBAINE', 'ECONOMIE / FORMATION', 'HABITAT / URBANISME', 'ENVIRONNEMENT', 'GRANDS PROJETS', and 'TEMPS LIBRE'. The 'ENVIRONNEMENT' tab is selected.

On the left side, there is an 'AGENDA DU MOIS' section with a dropdown arrow. Below it is a 'Plan Climat Energie' section with two bullet points: 'La démarche climat énergie' and 'PCAET : consultation publique'. Further down is a 'NOS PUBLICATIONS' section showing several magazine covers. At the bottom left is an 'ALERTES SMS' button with a mobile phone icon.

The main content area is titled 'ENVIRONNEMENT' and features a sub-header 'PCAET : consultation publique'. The text below reads: 'Du 28 janvier au 28 février 2020, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera mis à la consultation du public. Les documents constituant le projet de PCAET ainsi que le formulaire de contribution seront mis à disposition sur cette page, pendant la période de la consultation, soit du 28 janvier au 28 février 2020.' It then states: 'Une version papier du projet de PCAET sera également disponible, pendant cette même période : - au siège de la communauté urbaine Creusot Montceau : château de la Verrerie - rue Jules Guesde - BP 90069 - 71200 Le Creusot, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h - dans les bureaux communautaires des Ateliers du jours : 54 quai Jules Chagot - 71300 Montceau, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,'. At the bottom of this section is a link: 'Consultez l'avis de consultation du public sur le projet de PCAET'.

On the right side, there is an 'EN UN CLIC' section with icons for 'Mon robinet', 'Mes déchets', 'Mon bus', 'Mon TGV', 'Mes études', 'Paiement Tipi', 'Mes questions', and 'Mon territoire'. Below this is a 'L'ACTU' section with a large image of a railway track and the text 'Le territoire du ferroviaire'. At the bottom right is a 'WEB TV' section with a video player and the text 'Le préfet de Bourgogne visite l'industrie'.

At the very bottom of the page is a footer with the text 'mentions légales | crédits | nous contacter'.



accessibilité

COMMUNAUTÉ URBAINE ECONOMIE / FORMATION HABITAT / URBANISME ENVIRONNEMENT GRANDS PROJETS TEMPS LIBRE

**AGENDA DU MOIS**

**Plan Climat Energie**

- La démarche climat énergie
- PCAET : consultation publique**

**NOS PUBLICATIONS**



**ALERTES SMS**

**ENVIRONNEMENT**

### PCAET : consultation publique

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation est organisée pour recueillir les avis du public sur le projet avant adoption du document définitif.

**Cette consultation se tient du mardi 28 janvier au vendredi 28 février 2020 inclus.**  
(Télécharger l'avis de consultation [ici](#))

A l'issue de la consultation, une synthèse des avis du public sera rédigée. Ce document sera mis à disposition sur ce site internet pendant une durée d'au moins 3 mois. Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial sera éventuellement modifié pour tenir compte des retours, avant son approbation par le Conseil communautaire.

**Consultation du dossier**

- Documents à télécharger ci-dessous :**  
Les différents documents du projet de PCAET arrêté par les élus de la communauté urbaine Creusot Montceau :
  - Le diagnostic territorial, constitué de 3 documents :
    - [le rapport de diagnostic climat-air-énergie](#) du territoire (état des lieux des consommations et production d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, stockage carbone, réseaux de distribution d'énergie, et leurs potentiels d'évolution),
    - [le rapport des vulnérabilités du territoire aux changements climatiques](#),
    - [une synthèse des deux précédents rapports](#).
  - [La stratégie climat-air-énergie territoriale](#), qui définit les priorités et objectifs opérationnels fixés pour le territoire par la communauté urbaine Creusot Montceau,
  - [Le plan d'actions](#), intégrant les modalités de gouvernance du PCAET et associé à une série de 48 fiches actions,
  - [L'évaluation environnementale stratégique](#) identifiant les incidences du PCAET sur l'environnement et les mesures nécessaires pour en compenser les éventuelles incidences négatives
  - [La délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019](#) arrêtant le projet de PCAET.

Les différents avis émis par les acteurs institutionnels :

- [Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale](#) relatif au projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté urbaine du Creusot-Montceau
- [Avis du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté](#)

Après transmission du projet, la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté n'a pas émis d'avis.

- [Les réponses de la communauté urbaine aux remarques et préconisations de ses avis](#)

- En version papier :**
  - au siège de la communauté urbaine Creusot Montceau : château de la Verrerie - rue Jules Guesde - BP 90069 - 71200 Le Creusot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - dans les bureaux communautaires des Ateliers du jours : 54 quai Jules Chagot - 71300 Montceau, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

**Observations du public**

Le public pourra formuler des observations pendant la durée de la consultation :

- via un formulaire de contribution disponible [ici](#)
- sur le registre papier mis à disposition :
  - au siège de la communauté urbaine Creusot Montceau : château de la Verrerie - rue Jules Guesde - BP 90069 - 71200 Le Creusot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - dans les bureaux communautaires des Ateliers du jours : 54 quai Jules Chagot - 71300 Montceau, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

**Toute contribution envoyée après la clôture de la consultation (vendredi 28 février 2020) ne pourra être prise en considération.**

**EN UN CLIC**

- Mon robinet
- Mes déchets
- Mon bus
- Mon TGV
- Mes études
- Paiement Tipi
- Mes questions
- Mon territoire

**L'ACTU**



**WEB TV**



Retrouvez sur [www.creusot-montceau.tv](http://www.creusot-montceau.tv)

> Le préfet de Bourgogne visite l'industrie

Charger un questionnaire non terminé

 LimeSurvey

0%

## Consultation du public sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine Creusot-Montceau

Formulaire de recueil des avis du public dans le cadre de la consultation sur le projet de PCAET de la CUCM

Madame, Monsieur,

Ce formulaire va vous permettre de faire part de vos observations et avis concernant le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine Creusot Montceau arrêté au conseil communautaire du 27 juin 2019 et préalablement soumis aux avis de l'autorité environnementale, de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette consultation se tient du 28 janvier au 28 février 2020.

Les documents constituant le dossier PCAET mis en consultation sont disponibles uniquement durant la période de consultation:

- en version numérique sur le site internet de la CUCM rubrique Plan climat énergie de l'onglet Environnement
- en version papier :
  - au siège de la communauté urbaine Creusot Montceau : château de la Verrerie – rue Jules Guesde – BP 90069 – 71200 Le Creusot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - dans les bureaux communautaires des Ateliers du jours : 54 quai Jules Chagot - 71300 Montceau, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération.

A l'issue de la participation du public une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée et mise à disposition sur le site internet de la CUCM rubrique Plan climat énergie de l'onglet Environnement. Le projet de PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis au Conseil Communautaire de la CUCM pour adoption.

Le traitement et l'exploitation des contributions resteront anonymes, les éléments d'identification (nom et adresse mail) qui vous sont demandés dans le formulaire (et qui ne seront pas conservés au delà de leur exploitation pour établissement de la synthèse pré-citée) ne pouvant être utilisés à d'autres fins qu'une éventuelle reprise de contact pour précision ou complément à votre contribution à cette consultation.

Attention, il n'est pas possible de demander des renseignements complémentaires par ce formulaire. Pour vos questions ou demandes de compléments d'information merci de vous adresser par mail à [audrey.madeleneau@creusot-montceau.org](mailto:audrey.madeleneau@creusot-montceau.org)

Il y a 6 questions dans ce questionnaire.

**Suivant**

Finir plus tard    Sortir et effacer vos réponses

 LimeSurvey

### Identité

\*Votre nom:

\*Votre commune de résidence:

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

\*Votre adresse courrielle:

ⓘ Cette adresse ne sera ni diffusée, ni utilisée à d'autres fins qu'une éventuelle reprise de contact pour précision ou complément à l'avis que vous aurez déposé.

A la faveur de ce formulaire, vos données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable de traitement) afin de pouvoir reprendre contact pour préciser ou compléter votre contribution.

Après cette éventuelle phase d'échange, vos données personnelles seront effacées pour ne garder que vos contributions.

Vos données sont traitées sur la base de votre consentement. Seule la personne strictement habilitée, dans le cadre de ses fonctions au sein de la direction de l'économie et du développement territorial de la CUCM pourra y accéder.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique : [dpo@creusot-montceau.org](mailto:dpo@creusot-montceau.org).

Suivant



Finir plus tard   Sortir et effacer vos réponses

## Recueil de votre avis sur le PCAET

✳️ Indiquez le(s) thème(s) principal(aux) de votre avis sur le PCAET de la CUCM

ⓘ Cochez la ou les réponses

- Organisation de la démarche PCAET
- Domaine "Rénovation de l'habitat"
- Domaine "Mobilité transport"
- Domaine "Ressources et gestion de l'eau"
- Domaine "Economie circulaire"
- Domaine "Gestion du patrimoine communautaire"
- Domaine "Energies renouvelables ou de récupération"
- Domaine "Alimentation"
- Domaine "Animations et dispositifs support"
- Autre :

ⓘ Veuillez sélectionner une ou plusieurs réponses ci-dessous

✳️ Votre avis:

Vous pouvez, si vous le souhaitez, ajouter une pièce jointe à votre avis

 Veuillez envoyer au plus un fichier

 Upload files

Envoyer